SYNDICAT MIXTE DU SCoT CŒUR DE FAUCIGNY (74)

REVISION DU SCoT CŒUR DE FAUCIGNY

[1]

Enquête publique du 7 Septembre au 9 Octobre 2026

Procès- verbal de synthèse

Commissaires enquêteurs : Hervé GIRARD (Pdt de la commission d'enquête),
Olivier L'HEVEDER, Patrick PENDOLA

[1] Source photo : Vue depuis l'oratoire du Pralère, Etudes complémentaires Natura 2000

SOMMAIRE

1 Objet du présent document 6
2 Le cadre de l'enquête 6
2.1 Procédure 6
2.2 Le déroulement de l'enquête 6
2.2.1 Objet, Dates et durée de l'enquête publique 6
2.2.2 Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information 7
2.2.3 Désignation du commissaire enquêteur 7
2.2.4 Modalités de consultation du dossier au public 8
2.2.5 Avis reçus lors de la consultation des PPA/PPC 9
2.2.6 Publicité 10
2.2.7 Recueil des observations et des propositions du public 10
2.2.8 Le déroulement de l'enquête n'a souffert d'aucun incident : 11
3 La consultation des PPA (Personnes Publiques Associées) et des PPC (Personnes Publiques Consultées) 11
3.1 Avis et observations des PPA et PPC sur le projet de révision du SCOT 13
3.1.1 Les collectivités territoriales 13
3.1.2 Les chambres consulaires et organismes professionnels 16
3.1.3 L'état et ses services (hors MRAE) 18
3.1.4 Synthèse des avis des PPA et PPC 19
3.1.5 Les PPA et PPC n'ayant pas émis d'avis 20

3.2 MRAE 20
3.2.1 ANALYSE FAITE PAR LA MRAE 21
3.2.2 REPONSE DU SYNDICAT MIXTE A L'AVIS DE LA MRAE 22
Principaux engagements et réponses : 22
4 Le PUBLIC 25
4.1 Le bilan de l'enquête 25
5 OBSERVATIONS DU PUBLIC 26
5.1 Observations portées sur le registre papier et sur le registre dématérialisé 26
5.1.1 AXE 1 Activités économiques 27
5.1.2 AXE 2 Habitat, services, sobriété foncière, mobilités 32
5.1.3 AXE 3 Environnement, paysages, biodiversité, eau, énergie, risques 39
6 QUESTIONS ET REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE 48
6.1 Réponses des PPA 48
6.2 Questions sur les principaux axes de travail tels qu'indiqués dans le DOO du SCOT 48

1 Objet du présent document

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur se rapproche dans les huit jours, du demandeur Maître d'Ouvrage (dans le cas présent Monsieur Stéphane VALLI Président du syndicat mixte du SCOT Cœur de Faucigny) et lui remet un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales consignées par le public, les Personnes publiques associées, les avis des communes et le commissaire enquêteur, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Le présent document constitue ce Procès-Verbal de synthèse.

2 Le cadre de l'enquête

2.1 Procédure

- ARRÊTÉ N°17/2026 du 7 Août 2026 relatif à la mise à l'enquête publique du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) CŒUR DE FAUCIGNY

  Considérant :

  - Que le projet de révision du SCoT Cœur du Faucigny est prêt à être soumis à enquête publique ;
  - Qu'il convient d'organiser cette enquête conformément aux dispositions du Code de l'environnement

  ARRETE

  Article 1 : Objet de l'enquête publique
  Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Cœur du Faucigny.

2.2 Le déroulement de l'enquête

2.2.1 Objet, Dates et durée de l'enquête publique

Il a été procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du SCOT du Syndicat Mixte du SCoT Cœur de Faucigny

Lors de la désignation de la commission d'enquête, il était prévu dans un premier temps que l'enquête publique se déroulerait à partir du début du mois de juin. La commission a conseillé au Maître d'Ouvrage d'attendre la réception de l'ensemble des avis des PPA et PPC et notamment l'analyse de la MRAE.
Effectivement, l'analyse de la MRAE nécessitait une réponse de la part du Syndicat Mixte, et après concertation avec le nouveau Président du SCOT M. VALLI et son directeur M. BRIAND, l'enquête publique a été décalée du lundi 7 Septembre 2026 à 9 h au 9 Octobre 2026 à 16 h 30 pour une durée de 33 jours.

Caractéristiques principales du projet de révision du SCOT

- Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou bassin de vie, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.
- Le Syndicat mixte du SCOT Cœur du Faucigny, créé en 2012, réunit quatre intercommunalités pour élaborer et piloter une stratégie commune d'aménagement du territoire afin de construire une stratégie cohérente et durable face aux enjeux de croissance, de mobilité et de préservation des espaces naturels.

Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale

2.2.2 Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Concernant le projet de révision du SCOT, le Syndicat Mixte du SCoT Cœur de Faucigny est responsable juridiquement du projet de révision du SCOT.
Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte : 44 Place du Village – FAUCIGNY 74130
Toute information concernant ce projet a pu être obtenue auprès de la direction du SCoT.

2.2.3 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 11 Mars 2026, le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur PENDOLA Patrick, Monsieur L'HEVEDER Olivier et M. GIRARD Hervé inscrits sur la liste d'aptitude, comme Commissaires Enquêteurs, M. GIRARD Hervé étant Président de la commission d'enquête.

2.2.4 Modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 2.2.1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique du projet de révision su SCOT ont été tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux définis dans l'arrêté de mise à l'enquête publique, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle. Les jours et lieux de permanence sont :

Date	Lieu de permanence	Adresse	Horaires
7 septembre 2026	Mairie de Bonneville	2, place de l'Hôtel de Ville, 74130 Bonneville	10h00 – 12h00
	Mairie de Mégevette	88, route de la Vallée du Risse, 74490 Mégevette	15h00 – 17h00
	Mairie de Boëge	50, rue du Bourno, 74420 Boëge	18h00 – 20h00
8 septembre 2026	Mairie de Viuz-en-Sallaz	1040, avenue de Savoie, 74250 Viuz-en-Sallaz	10h00 – 12h00
10 septembre 2026	Mairie de Reignier-Ésery	197, Grande Rue, 74930 Reignier-Ésery	15h00 – 17h00
12 septembre 2026	Mairie de Habère-Poche	1, place de l'Église, 74420 Habère-Poche	10h00 – 12h00
15 septembre 2026	Mairie de La Muraz	1, place de la Mairie, 74560 La Muraz	17h00 – 19h00
16 septembre 2026	Mairie de Glières-Val-de-Borne	Place de la Mairie, 74130 Glières-Val-de-Borne	10h00 – 12h00
17 septembre 2026	Mairie de Viuz-en-Sallaz	1040, avenue de Savoie, 74250 Viuz-en-Sallaz	15h00 – 17h00
21 septembre 2026	Mairie de Reignier-Ésery	197, Grande Rue, 74930 Reignier-Ésery	10h00 – 12h00
22 septembre 2026	Mairie de Boëge	50, rue du Bourno, 74420 Boëge	9h30 – 11h30
23 septembre 2026	Mairie de Mégevette	88, route de la Vallée du Risse, 74490 Mégevette	10h00 – 12h00
	Mairie de Habère-Poche	1, place de l'Église, 74420 Habère-Poche	10h00 – 12h00
24 septembre 2026	Mairie de La Muraz	1, place de la Mairie, 74560 La Muraz	10h00 – 12h00
	Mairie de Bonneville	2, place de l'Hôtel de Ville, 74130 Bonneville	15h00 – 17h00
28 septembre 2026	Mairie de Glières-Val-de-Borne	Place de la Mairie, 74130 Glières-Val-de-Borne	10h00 – 12h00
2 octobre 2026	Mairie de Reignier-Ésery	197, Grande Rue, 74930 Reignier-Ésery	15h00 – 17h00
	Mairie de La Muraz	1, place de la Mairie, 74560 La Muraz	16h00 – 18h00
	Mairie de Habère-Poche	1, place de l'Église, 74420 Habère-Poche	16h00 – 18h00
6 octobre 2026	Mairie de Glières-Val-de-Borne	Place de la Mairie, 74130 Glières-Val-de-Borne	10h00 – 12h00
8 octobre 2026	Mairie de Viuz-en-Sallaz	1040, avenue de Savoie, 74250 Viuz-en-Sallaz	15h00 – 17h00
9 octobre 2026	Mairie de Bonneville	2, place de l'Hôtel de Ville, 74130 Bonneville	15h00 – 17h00
	Mairie de Mégevette	88, route de la Vallée du Risse, 74490 Mégevette	10h00 – 12h00
	Mairie de Boëge	50 rue du Bourno, 74420 Boëge	14h00 – 16h30

2.2.5 Avis reçus lors de la consultation des PPA/PPC

Avis des PPA

- Avis de la commission Espaces & Urbanisme du comité de massif
- Avis BTP74
- Avis CCI
- Avis CCVT
- Avis CDPENAF
- Avis CHAMBRE D'AGRICULTURE
- Avis DEPARTEMENT
- Avis ETAT
- Avis INAO
- Avis POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS
- Avis REGION
- Avis RTE
- Avis SCOT BASSIN ANNECIEN
- Avis Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien
- Avis SIAC
- Avis UNICEM AURA
- Courrier CCPR
- MRAE Avis lequel a donné lieu à une réponse de la part du syndicat SCOT Cœur de Faucigny :
- MRAE Mémoire en réponse du Syndicat SCOT Cœur de Faucigny

Avis des communes

Sur les 34 communes qui composent le SCOT seuls les avis des **3 communes** ci-après font partie du dossier d'enquête

- Avis COMMUNE D'AYZE
- Avis COMMUNE DE MARIGNIER
- Courrier commune FILLINGES

Avis des Communautés de Communes

Sur les 4 Communautés de Communes qui composent le SCOT, seule la communauté de Communes Arve & Salève a émis un avis qui fait partie du dossier d'enquête

- Avis CCAS

Pendant la durée de l'enquête mentionnée au point 2.2.1, le dossier de révision du SCOT CŒUR DE FAUCIGNY a également pu être consulté et téléchargé sur le site Internet du syndicat (https://www.coeurdufaucigny.com/) et sur le site Internet du registre numérique : https://www.democratie-active.fr/coeurdufaucigny/.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne a pu, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : SYNDICAT MIXTE SCOT CŒUR DE FAUCIGNY, 44 pl du village 74130 FAUCIGNY

Communication du dossier a pu également être faite auprès du Préfet de Région, 106 rue Pierre Corneille 69003 Lyon

2.2.6 Publicité

La publicité relative au déroulement de l'enquête publique s'est faite conformément à la loi, avec deux passages dans des journaux d'annonces légales à savoir le Dauphiné Libéré les19 août et 9 septembre et LE MESSAGER les 20 août et 10 septembre (voir annexes)

Un affichage a été effectué dans chacune des communes, Mairies, lieux d'affichages publics… Une attestation d'affichage a été signée par M. VALLI président du SCOT (voir annexes).

2.2.7 Recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 2.2.1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de révision du SCOT COEUR DE FAUCIGNY soumis à enquête publique ont pu être consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public

Les observations du public déposées dans les registres d'enquête ont été consultables dans chaque lieu d'enquête aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par les membres de la Commission d'enquête pendant leurs permanences, ont été consultables au siège de l'enquête (SYNDICAT MIXTE SCOT- 44 Pl du Village Pierre Favre - 74130 Faucigny).

Les observations transmises par courriel ont été publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse Internet : https://www.democratie-active.fr/coeurdufaucigny/

Les Commissaires Enquêteurs se sont tenus à la disposition des personnes intéressées et ont reçu les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates, lieux tels que précisés ci-dessus.

2.2.8 Le déroulement de l'enquête n'a souffert d'aucun incident :

- Les lieux d'accueil du public dans le cadre des permanences ont fait l'objet d'une bonne organisation de la part des services ;
- L'accueil du public s'est effectué dans de bonnes conditions d'accessibilité et de confort ;
- Les échanges lors des permanences ont été courtois et de bonne tenue ;
- A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos par le commissaire enquêteur, conformément à l'arrêté de M. le président du SYNDICAT MIXTE SCOT CŒUR DE FAUCIGNY

3 La consultation des PPA (Personnes Publiques Associées) et des PPC (Personnes Publiques Consultées)

Le tableau ci-dessous précise la liste des PPA, PPC et des communes consultées, ainsi que la date de chaque réponse.

Personnes publiques associées et consultées :

TABLEAU AVIS PPA – SCoT CŒUR DU FAUCIGNY

PPA CONSULTÉE	DATE ENVOI DU DOSSIER	DATE RÉPONSE PPA
État / Préfecture de Haute-Savoie	13/02/2026	12/05/2026
Région Auvergne-Rhône-Alpes	17/02/2026	10/04/2026
Département de la Haute-Savoie	17/02/2026	15/04/2026
Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc	17/02/2026	07/05/2026
CCI Haute-Savoie	17/02/2026	07/05/2026
INAO	17/02/2026	26/02/2026
RTE	17/02/2026	12/05/2026
Pôle métropolitain du Genevois français	17/02/2026	06/03/2026
SCoT du Bassin Annécien	17/02/2026	30/04/2026
SIAC / SCoT du Chablais	17/02/2026	12/05/2026
MRAe Auvergne-Rhône-Alpes	17/02/2026	13/05/2026
Commission Espaces et Urbanisme du Comité du massif des Alpes	17/02/2026	04/05/2026
CDPENAF de Haute-Savoie	13/02/2026*	22/04/2026
CC des Vallées de Thônes	17/02/2026	04/05/2026
CC du Pays Rochois	17/02/2026	26/02/2026
Commune d'Ayze	17/02/2026	03/03/2026
Commune de Marignier	17/02/2026	09/04/2026
Commune de Fillinges	17/02/2026	24/04/2026
UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes	17/02/2026	12/05/2026
Fédération BTP 74	17/02/2026	13/05/2026
SCoT Annemasse Agglo	17/02/2026	Tacite
SCoT Mont-Blanc	17/02/2026	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	17/02/2026	
FNE AURA	17/02/2026	
Mountain Wilderness France	17/02/2026	
SNDEC	17/02/2026	
ANCT	17/02/2026	
Communauté de communes des Quatre Rivières	17/02/2026	
Communauté de communes de la Vallée Verte	17/02/2026	
Communauté de communes Faucigny-Glières	17/02/2026	
Communauté de communes Arve et Salève	17/02/2026	
Commune de Faucigny	17/02/2026	
Commune de Marcellaz	17/02/2026	
Commune de Peillonnex	17/02/2026	
Commune de Viuz-en-Sallaz	17/02/2026	
Commune de Mégevette	17/02/2026	
Commune d'Onnion	17/02/2026	
Commune de Saint-Jeoire	17/02/2026	
Commune de Saint-Jean-de-Tholome	17/02/2026	
Commune de La Tour	17/02/2026	
Commune de Ville-en-Sallaz	17/02/2026	
Commune de Boëge	17/02/2026	
Commune de Bogève	17/02/2026	
Commune de Burdignin	17/02/2026	
Commune d'Habère-Lullin	17/02/2026	
Commune d'Habère-Poche	17/02/2026	
Commune de Saint-André-de-Boëge	17/02/2026	
Commune de Saxel	17/02/2026	
Commune de Villard	17/02/2026	
Commune de Bonneville	17/02/2026	
Commune de Brison	17/02/2026	
Commune de Contamine-sur-Arve	17/02/2026	
Commune de Glières-Val-de-Borne	17/02/2026	
Commune de Vougy	17/02/2026	
Commune d'Arbusigny	17/02/2026	
Commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame	17/02/2026	
Commune de La Muraz	17/02/2026	
Commune de Monnetier-Mornex	17/02/2026	
Commune de Nangy	17/02/2026	
Commune de Pers-Jussy	17/02/2026	
Commune de Reignier-Ésery	17/02/2026	
Commune de Scientrier	17/02/2026	

* CDPENAF : Projet réceptionné en préfecture le 13/02/2026 ; transmission des documents aux membres de la CDPENAF le 05/03/2026.

Le commissaire enquêteur relève que les délais légaux ont été respectés

3.1 Avis et observations des PPA et PPC sur le projet de révision du SCOT

Une première synthèse de ces avis est présentée ci-dessous et le commissaire enquêteur attend à minima une réponse complète et détaillée sur les remarques et/ou demandes émises par les PPA au titre de l'Art. L.153-16 du code de l'urbanisme[2]

Vingt et une PPA/PPC ont répondu à la demande d'avis du SCOT.

3.1.1 Les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne les collectivités concernées au premier chef, **3 communes sur 34 et 1 communauté de communes sur 4 se sont exprimées.**
Le Syndicat Mixte a indiqué dans un premier temps « Tacite » dans la partie réponse du tableau des PPA, laissant entendre que leur non réponse vaut accord tacite au projet de révision du SCOT.
Or, la consultation des communes dans le cadre d'une révision de SCoT relève des articles L.143-20 et R.143-12 du code de l'urbanisme. Ces textes prévoient :

- un délai pour rendre l'avis ;
- la possibilité pour la collectivité porteuse du SCoT de poursuivre la procédure même en l'absence d'avis ;
- aucune disposition assimilant le silence d'une commune à un avis favorable.

Contrairement à d'autres procédures administratives où le « silence vaut accord » peut s'appliquer, ce mécanisme ne s'applique pas aux avis des collectivités dans le cadre d'un SCoT.

Compte tenu de cette absence d'avis des communes et communautés de communes à un projet de révision du SCOT engageant la collectivité pour les vingt prochaines années, la commission d'enquête a fait part de son souhait de rencontrer les responsables des quatre communautés de communes qui composent le syndicat. Seules les communautés de communes Arve / Salève et Faucigny / Glières ont accepté de nous rencontrer.

[2] L'intégralité du texte des avis est à retrouver dans le dossier d'Enquête Publique

Lors du vote de l'arrêt de projet en Comité Syndical d'arrêt du SCoT révisé, les communes ont été informées qu'elles pouvaient rendre un avis sur le projet de SCoT arrêté, et ce, dans un délai de trois mois. A défaut, les communes pouvaient faire part de leurs remarques durant l'enquête publique.
Nous vous rappelons que nous avons mis en œuvre une large concertation. Les communes ont été intégrées tout au long de la démarche (atelier TVB, atelier DAACL, réunions pédagogiques, etc.). Elles ont donc ainsi pris pleinement connaissances des prescriptions/recommandations du SCoT révisé.
L'article R.143-4 du Code de l'urbanisme prévoit que les avis sollicités sont réputés favorables en l'absence de réponse dans un délai de trois mois. Le principe selon lequel l'absence de réponse vaut avis favorable est donc bien applicable à la consultation des collectivités dans le cadre de la révision du SCoT.

Concernant les communes, nous souhaitions également pouvoir les recevoir en dehors des permanences et nous avions demandé au directeur du SCoT de nous organiser 2 ou 3 journées de rencontre avec les élus qui le souhaitaient.

Cette organisation n'a pas été possible et nous avons dû insister afin que la première heure de nos permanences soit réservée à recevoir des communes qui souhaitaient nous rencontrer et nous faire part de leur avis sur le projet de SCOT.
Il est vrai, à la décharge des communes, que suite aux élections municipales, de nombreuses équipes ont été renouvelées et découvrent ce projet de révision de SCOT. C'est précisément dans un objectif d'explications, d'échanges… que nous souhaitions rencontrer les élus municipaux, lesquels, par ailleurs, ont été informés sur le projet par des formations organisées par le SCOT..

8 élus représentant 6 communes sont venus à nos permanences réservées aux communes.
Compte tenu du nombre très faible d'avis émis par les collectivités sur le projet de révision du SCOT, du nombre très faible de visites d'élus aux permanences qui leur ont été réservées, du changement d'un certain nombre d'élus suite aux élections municipales, nous nous interrogeons sur l'appropriation de ce projet de révision du SCOT par les collectivités territoriales qui composent le syndicat mixte du SCOT. Quelques Maires ont déposé une contribution en ligne sur des problèmes très spécifiques.

Se sont manifestées, les communautés de communes de la Vallée de Thônes et du Pays Rochois et les SCOT du Pays d'Annecy et du Chablais, situés en dehors du périmètre du cœur de Faucigny. Le Pôle Métropolitain du Genevois Français qui comprend 2 communautés de communes du cœur de Faucigny a aussi rendu un avis, ainsi que la Région et le Département.

Pour les 3 communes, Fillinges a indiqué par courrier ne pas pouvoir émettre d'avis compte tenu de la période postélectorale peu favorable. Celle d'Ayze a émis un avis favorable sans réserve exprimée. La commune de Marignier, par délibération, s'est déclarée favorable au projet mais avec quelques demandes de rectifications matérielles sur les cartes Axe 1 et Axe 2 et une réserve. En effet, la commune de Marignier a souhaité que la formulation « potentiel de logements » soit substitué à celle « d'objectif de logements à produire ».

Pour les 3 communautés de communes, celle du Pays Rochois a répondu ne pas pouvoir émettre d'avis compte tenu de la période peu propice. Celle de la Vallée de Thônes n'émet pas de remarque particulière mais souligne la nécessité de bien identifier les relations entre les 2 territoires en matière d'environnement et de mobilité, prenant pour exemple le lancement récent (déc. 2025) de la ligne *Proximiti* St Pierre en Faucigny-St Jean de Sixt-Grand Bornand.

La CC Arve et Salève, seule interco du territoire à s'être exprimée a loué la sobriété foncière contenue dans le projet, le souhait d'un accueil raisonné de la population et l'optimisation du foncier économique afin de préserver les ressources disponibles. En revanche, celle-ci a tenu à souligner que l'Agglomération du Grand Genève était quasiment absente du document alors qu'elle constitue une réalité pour Arve et Salève. Elle déplore un manque d'ambition en matière de politique de logement social, les seules obligations se limitant à celles issues de la loi SRU. Il en est de même pour la protection des terres agricoles, renvoyée aux PLU, ce qui pour elle, offrirait moins de garantie que le SCOT. Pour finir, la CCAS dénote le peu d'interconnexion dans le projet avec les territoires voisins : outre le genevois français, le Chablais, le Pays Rochois et le Mont-Blanc.

Pour les SCOT, celui du Pays d'Annecy se déclare favorable mais regrette que les territoires voisins ne soient pas davantage mentionnés dans le DDO et s'interroge sur 2 points : La liberté laissée aux communes de dessiner elles-mêmes leurs enveloppes urbaines. La vocation industrielle ou commerciale de la ZAE du Bronze à Bonneville qui mériterait d'être précisée.

Pour le SIAC, le Conseil syndical a émis un avis favorable assorti de 2 remarques. La nécessité de bien identifier les continuités écologiques entre les territoires des deux SCOT et celle de renforcer la D22 qui constitue un axe structurant entre le Faucigny et le Chablais.

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français est chargé du SCOT couvrant 4 des intercommunalités qui le composent. En outre, la CCFG et la CCAS appartiennent également au Pôle. En sa qualité de PPA, le Pôle émet un avis globalement favorable sur le projet en soulignant les progrès réalisés depuis les versions antérieures. Toutefois, celui-ci formule plusieurs recommandations : Une meilleure prise en compte des études et projets portés à l'échelle métropolitaine et transfrontalière, au niveau de la mobilité notamment. Mais aussi pour le logement en ne

mésestimant pas l'impact du fait frontalier sur le territoire Cœur de Faucigny. A ce titre, le Pôle regrette le manque d'ambition en matière de logement social, comme l'absence d'objectif, par commune, de production de logements et de consommation de foncier. Il souligne l'absence de PLUi sur le périmètre du SCOT qui peut constituer un handicap. Enfin, le Pôle regrette que le dossier ne prévoie pas de PAEN (périmètre de protection des espaces agricoles et naturels) et invite le Syndicat du SCOT à aller plus loin dans la réflexion relative aux ISDI.

La Région Auvergne Rhône-Alpes est favorable au projet avec plusieurs recommandations. Tout d'abord en affirmant la vocation productive et industrielle de la zone du Bronze qui est labellisée « Parc d'Activité Industrielle Régionale ». Ensuite en consolidant le volet mobilités du dossier au regard notamment du contexte transfrontalier. Enfin, en préservant et pérennisant les centres de vacances existants en affirmant leur maintien pour éviter leur mutation.

Le Département de la Haute-Savoie est la seule collectivité à émettre un avis défavorable motivé par :

- L'absence de mention dans le PAS et le DOO, du CD74 en tant qu'acteur stratégique du territoire.
- L'absence dans le projet de SCoT des équipements publics programmés de plusieurs investissements prévus sur les collèges de Bonneville et de Boëge, un nouveau collège à Findrol, des ouvrages d'art, un CERD mutualisé à Contamines-sur-Arve, un centre de secours à Boëge (porté par le SDIS 74), la maison d'accueil au lieu-dit la Jode à l'entrée Est du plateau des Glières, la maison du ski à Vougy.
- Non mentionnés également, la modernisation de la ligne ferroviaire entre La Roche et St Gervais (passage à niveau supprimé à Ayze), le doublement de la RD 903, les travaux aux pourtours de la gare de Marignier, ainsi que la création d'un abattoir en périphérie du SCOT

Pour le CD74, ces informations ont déjà été portées à la connaissance du SCOT, ce qu'atteste la délibération du SCOT tirant le bilan de la concertation.

- Par voie de conséquence, l'enveloppe ZAN affectée aux équipements (32ha) s'avèrerait notoirement insuffisante pour une prise en compte effective des besoins du Département. De plus, le Département considère comme prématurée la trajectoire du ZAN au regard du projet de loi TRACE qui a pour objet d'amoindrir les obligations liées à celle-ci.
- Enfin, le CD 74 relève que le projet de téléporté (page 63 du PAS et 39 du DOO) ne figure pas sur les documents graphiques.

3.1.2 Les chambres consulaires et organismes professionnels

La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable nonobstant la prise en compte de nombreuses observations et demandes d'évolution du projet. Dans son courrier, celle-ci rappelle la forte croissance démographique des dernières décennies, ses impacts sur la pression foncière, l'étalement urbain et la création d'importantes infrastructures. Aussi, l'objectif affiché de sobriété foncière est-il loué car il s'élève à 171ha de consommation d'ENAF alors que 400 sont potentiellement mobilisables dans les actuels documents locaux d'urbanisme.

Pour concourir à cet objectif, la Chambre préconise des OAP systématiques pour tous les secteurs de production de logements (bonne répartition du collectif et de l'individuel). Elle suggère d'instaurer des servitudes de résidence principale notamment dans les territoires de montagne attractifs (L151-14-1 du CU).

Elle demande également des OAP pour les ZAE existantes et à créer afin d'optimiser l'espace, d'instaurer un Coefficient d'Emprise au Sol minimum, et d'imposer des parkings mutualisés en silos ou en souterrain. Pour toutes les ZAE, une maitrise foncière publique est recommandée mais aussi de subordonner la création/extension de nouvelles à un niveau minimal de saturation des anciennes.

S'agissant du futur collisionneur circulaire du CERN, la Chambre demande à être associée à toutes les démarches préalables. Elle rappelle aussi que la future consommation d'ENAF de ce dernier ne sera pas inscrite au débit du SCOT et que dès lors le principe Eviter-Réduire-Compenser doit être appliqué afin d'en limiter les impacts sur le monde agricole.

Du point de vue strictement agricole :

Sur la zone du Bronze, la Chambre demande que la parcelle existante encore exploitée soit maintenue en zone agricole. Idem pour l'extension du Centre Hospitalier Alpes Léman qui ne doit pas compromettre l'existence d'une exploitation avicole existante.

La Chambre demande que la protection des terres agricoles soit renforcée : diagnostic agricole dans les PLU, revenir sur les notions de terres agricoles stratégiques et secondaires, inscription dans les prescriptions du principe ERC pour les espaces agricoles, mise en place d'outils fonciers comme les ZAP et les PAEN

Enfin, l'implantation des ISDI doit se faire prioritairement en dehors des espaces agricoles

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

L'Institut souligne les efforts de sobriété foncière mais invite le SCOT à porter une attention toute particulière aux exploitations viticoles sous label.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
Avis favorable sur l'ensemble des thèmes abordés par le SCOT et concernant la CCI, avec une réserve sur la zone du Bronze de Bonneville qui ne doit être dédiée qu'à l'activité industrielle et de production.

Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
Rappelle la vocation de RTE ainsi que la liste des ouvrages présents sur le territoire du SCOT.

Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux (UNICEM)
L'UNICEM souligne le caractère positif de l'essentiel des orientations du PAS et du DDO et leur conformité au Schéma Régional des Carrières. Toutefois, celle-ci rappelle avoir porté à la connaissance du SCOT les derniers éléments relatifs à son domaine de compétence. Or, le dossier d'enquête ne semble pas en avoir tenu compte ce qui donne des données obsolètes (mentionnées dans un tableau de plus de 30 pages). Pour exemple, le dossier annonce que le Schéma Régional des Carrières est en cours d'élaboration alors que celui-ci est approuvé depuis décembre 2021. Idem pour un diagnostic sur les ISDI, non repris dans le dossier.

L'UNICEM suggère de nuancer les aspects négatifs liés aux carrières en louant notamment les efforts des professionnels pour en limiter les nuisances. Elle demande aussi, de n'interdire l'installation et l'extension des carrières et des ISDI que lorsque celles-ci sont vraiment proscrites par la réglementation.

Les données concernant les carrières seront mises à jour dans l'EIE. De plus, les aspects négatifs liés aux carrières dans l'évaluation seront également nuancés en précisant les efforts des professionnels effectués sur les sujets environnementaux et notamment des nuisances.

Fédération 74 du Bâtiment et des Travaux Publics
Le courrier de la Fédération du BTP ne formule pas d'avis mais des remarques essentiellement sur l'actualisation des besoins en matériaux et en gestion des déchets inertes, reprenant en cela les éléments contenus dans le courrier de l'UNICEM.

3.1.3 L'état et ses services (hors MRAE)

La commission Espace et Urbanisme du comité de massif des Alpes
Le SCOT étant, pour partie, situé en zone de montagne, l'avis du comité de massif est requis. Celui-ci est favorable saluant divers aspects du projet : son aboutissement d'abord puis les prescriptions relatives à l'habitat et enfin la place centrale des dispositions en faveur des mobilités durables diversifiées.

Mais la commission formule également des recommandations sur la nécessaire mise à jour des données et notamment la ressource en eau. Elle préconise aussi de renforcer les connexions interterritoriales avec les SCOT voisins ; de mieux territorialiser les prescriptions en faveur de la diversification de l'offre touristique ; de préciser celles relatives aux chalets d'alpage ; de mieux expliciter les enjeux paysagers et de les cartographier.

La commission note que le dossier ne comprend pas **d'Unité Touristique Nouvelle structurante.**

Les données sur la ressource en eau vont être mises à jour. L'analyse sur les enjeux paysagers sera également étoffée notamment pas des cartographies.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

A l'unanimité, la commission émet un avis favorable assorti de la réserve de fusionner les catégories « terres agricoles stratégiques » et « terres agricoles secondaires » et de 6 recommandations : mise à jour des données du rapport de présentation et des données cartographiques ; mieux préciser l'encadrement des ZAE (maitrise foncière, encadrement et densification des existantes…) ; mieux protéger les zones humides, les EBC et rappeler l'obligation de la séquence ERC ; approfondir les emplois/ressources en matière d' adduction d'eau et de gestion des eaux usées ; compléter la compatibilité avec le schéma régional des carrières et préciser les sites d'implantation des ISDI.

L'analyse de l'articulation du SRC avec le SCOT sera complété par une cartographie des sites d'implantation des ISDI. Concernant les autres remarques il me faut plus d'information afin d'apporter une réponse précise.

Avis de l'Etat
Celui-ci est favorable avec la même réserve exprimée par la CDPENAF et les mêmes recommandations.

3.1.4 Synthèse des avis des PPA et PPC

Mis à part le Département de la Haute-Savoie, tous les autres avis, lorsqu'ils sont exprimés, sont favorables au projet en saluant :

- Son nécessaire aboutissement
- Sa sobriété foncière.

Les réserves et remarques essentielles portent sur :

- La fusion des catégories « terres agricoles stratégiques » et « terres agricoles secondaires », seule réserve émise par l'Etat.
- La mise à jour des données (UNICEM, Région, CDPENAF, Comité de massif)
- Le thème de la mobilité insuffisamment traité ainsi que les connexions avec les territoires voisins (Région, Chambre d'Agriculture, CCAS, SCOT d'Annecy, Pôle du Genevois).
- Pour la Communauté de Communes Arve et Salève et pour le Pôle Genevois le manque d'ambition en matière agricole et en matière de logement social.
- Le volet carrières qui doit mieux préciser sa compatibilité avec le schéma régional et la réflexion sur la localisation des ISDI qui doit aboutir.
- La zone du Bronze à Bonneville dont la vocation productive et industrielle doit être affirmée (Région) tout en ne sacrifiant pas l'exploitation agricole existante (Chambre d'Agriculture). Même préoccupation pour un élevage avicole situé dans l'aire d'extension du Centre Hospitalier des Alpes du Léman.
- Pour les ZAE en général, conserver autant que faire ce peut une maitrise foncière publique sur celles existantes et à créer. Davantage encourager la densification de l'existant en mutualisant les espaces communs (parkings en silos ou en souterrain). Voire, pour la Chambre d'Agriculture, en subordonnant l'ouverture de nouvelles zones à un seuil d'occupation de celles existantes.

Enfin, une mise au point avec le CD74 s'avère nécessaire pour une meilleure prise en compte de leurs projets en matière d'équipements publics.

3.1.5 Les PPA et PPC n'ayant pas émis d'avis

Les collectivités suivantes n'ont pas fait de réponse à la consultation des PPA, PPC
SCOT DU CHABLAIS - SCOT ANNEMASSE - SCOT MONT BLANC - CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT - FNE AURA - MOUTAIN WILDERNESS - SNDEC (Syndicat National du Décolletage) - ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

3.2 MRAE

3.2.1 ANALYSE FAITE PAR LA MRAE

La MRAe fait une analyse **ni favorable ni défavorable** (comme le prévoit son rôle), mais formule de **nombreuses recommandations** pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux écologiques dans le SCoT Cœur du Faucigny.

Points essentiels relevés par la MRAe :

Qualité de l'évaluation environnementale à renforcer

La MRAe estime que l'évaluation environnementale est **incomplète** sur plusieurs aspects :

- justification insuffisante de la **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (171,3 ha)**, notamment pour l'économie et les équipements ;
- densités urbaines encore **trop faibles** dans les pôles majeurs ;
- manque de **cartographies précises** à l'échelle des secteurs d'aménagement ;
- absence de **bilan carbone** du SCoT ;
- besoin de clarifier si le SCoT inclut ou non une **UTN structurante** (téléporté Glières-Val-de-Borne).

L'évaluation environnementale n'a pas pour rôle de justifier la consommation des ENAF. Cette partie est réalisée dans le rapport de justification. Comme expliqué dans la réponse aux avis de la MRae : l'analyse des incidences du SCoT sera complétée par une cartographie à l'échelle des secteurs susceptibles d'être impactés. Une analyse complémentaire sera ainsi réalisée sur ces projets, en les croisant avec l'ensemble des thématiques environnementales étudiées, afin de mieux qualifier les incidences potentielles.
Par ailleurs, la séquence ERC sera intégrée à cette analyse afin d'identifier et de mettre en œuvre les mesures adaptées pour limiter les impacts sur l'environnement.

Enjeux environnementaux majeurs identifiés

La MRAe souligne les enjeux suivants :

- consommation foncière et sobriété ;
- biodiversité et continuités écologiques ;

- ressource en eau (quantité, qualité, effets du changement climatique) ;
- paysages et patrimoine bâti ;
- matériaux et déchets inertes ;
- santé humaine ;
- mobilité, énergies renouvelables, climat ;
- risques naturels et technologiques.

Recommandations prioritaires

La MRAe demande notamment de :

- **quantifier les besoins en eau potable et en assainissement**, et vérifier l'adéquation ressource/besoins ;
- **analyser les incidences environnementales** de chaque secteur d'aménagement ;
- **mailler le territoire en ISDI** pour les déchets inertes ;
- **encadrer la construction sur sites et sols pollués** ;
- **actualiser les données** (habitat, tourisme, matériaux, continuités écologiques) ;
- **harmoniser les documents** (PAS, DOO, annexes) et mettre à jour les cartes ;
- **compléter l'articulation** avec les documents supérieurs (PPA vallée de l'Arve, PEB Annemasse, directive paysage du Salève).

Points de vigilance spécifiques

- Le projet du **collisionneur circulaire du CERN** doit être mieux intégré dans l'analyse des incidences.
- Le SCoT doit démontrer l'application de la **séquence ERC** dès son niveau (éviter → réduire → compenser).

3.2.2 MEMOIRE EN REPONSE DU SYNDICAT MIXTE A L'AVIS DE LA MRAE

Le Syndicat mixte du SCoT Cœur du Faucigny apporte des **clarifications, compléments et ajustements** pour répondre aux recommandations de la MRAe. L'objectif est de renforcer la robustesse juridique du document, sa compatibilité avec les objectifs nationaux et régionaux, et sa prise en compte des enjeux environnementaux.
Principaux engagements et réponses :

- **Cartographies et incidences environnementales** : ajout de cartes à l'échelle des secteurs d'aménagement pour mieux analyser les impacts, intégration systématique de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser).
- **Articulation avec les documents supérieurs** : intégration du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve, du Plan d'Exposition au Bruit d'Annemasse et de la Directive paysagère du Mont Salève.
- **Loi Montagne** : clarification des communes concernées, identification des plans d'eau, précision sur l'absence d'UTN structurante (le projet de téléporté Glières reste une réflexion, non inscrit comme UTN).
- **Consommation d'espaces (ENAF)** : mise à jour des données 2021-2025, clarification des plafonds par commune, démonstration de compatibilité avec la trajectoire ZAN.
- **Biodiversité et continuités écologiques** : cartographie des habitats et espèces, reclassement de certaines recommandations en prescriptions pour renforcer leur opposabilité.
- **Ressource en eau** : analyse approfondie des zones stratégiques, prescription sur l'adéquation entre développement et ressource, encadrement de l'enneigement de culture, ajout d'une recommandation sur la renaturation des sols.
- **Paysage** : transformation des recommandations sur les coupures vertes et le patrimoine en prescriptions opposables.
- **Matériaux et déchets inertes** : quantification des besoins en granulats et déchets, localisation des ISDI, réflexion sur le maillage territorial, compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières.
- **Santé humaine** : encadrement des projets sur sols pollués, rectification des prescriptions sur bruit et qualité de l'air, prise en compte du radon et des espèces allergènes/nuisibles.
- **Mobilité et climat** : analyse des incidences des aménagements, application de la séquence ERC aux projets énergétiques, ajout d'un **bilan carbone** du SCoT et précisions sur la neutralité carbone à 2050.

Comparatif

Thème	Avis MRAe (13/05/2026)	Réponse du SCoT (07/2026)
Consommation d'espaces (ENAF)	Consommation de 171,3 ha jugée insuffisamment justifiée, densité trop faible dans les pôles majeurs.	Mise à jour des données 2021-2025, clarification des plafonds par commune, démonstration de compatibilité avec la trajectoire ZAN.
Eau potable et assainissement	Demande de quantifier les besoins supplémentaires et de vérifier l'adéquation ressource/besoins, en tenant compte du climat.	Analyse approfondie avec cartographies, prescription renforcée sur l'adéquation ressource/projets, encadrement de l'enneigement de culture, ajout d'une recommandation sur la renaturation des sols.
Biodiversité et continuités écologiques	Besoin de localiser les enjeux à une échelle fine, analyser les incidences sur espèces protégées, transformer certaines recommandations en prescriptions.	Cartographies complémentaires prévues, intégration de la séquence ERC, transformation de la recommandation n°34 en prescription pour renforcer l'opposabilité.
Paysages	Justifier le respect de la directive paysagère du Mont Salève, transformer les recommandations sur coupures vertes et patrimoine en prescriptions.	Directive intégrée, recommandations n°31 et 32 reclassées en prescriptions opposables.
Matériaux et déchets inertes	Quantifier besoins en granulats et déchets, localiser ISDI, définir mesures ERC, encadrer carrières en zones sensibles.	Compléments prévus sur volumes et localisation des ISDI, réflexion sur le maillage territorial, rappel de compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières.
Santé humaine	Encadrer projets sur sols pollués, prendre en compte bruit, air, radon, champs électromagnétiques, espèces allergènes/nuisibles.	Rectification des prescriptions bruit/air, rappel du cadre législatif sols pollués, radon déjà intégré, ajout sur espèces allergènes/nuisibles. Refus d'intégrer les champs électromagnétiques (jugés non pertinents scientifiquement).
Mobilité et climat	Analyser incidences des aménagements, appliquer ERC aux projets énergétiques, fournir un bilan carbone.	Analyse des incidences prévue, ERC appliquée aux projets énergétiques, ajout d'un bilan carbone avec méthodologie et contribution à la neutralité carbone 2050.

Thème	Avis MRAe (13/05/2026)	Réponse du SCoT (07/2026)
Loi Montagne / UTN	Clarifier communes assujetties, plans d'eau concernés, préciser si UTN structurante (téléporté Glières).	Diagnostic complété (communes, plans d'eau), clarification : pas d'UTN structurante inscrite, projet de téléporté seulement mentionné comme réflexion.
Articulation avec documents supérieurs	Compléter avec PPA vallée de l'Arve, PEB Annemasse, directive paysage du Salève.	Intégration confirmée de ces trois documents dans le SCoT.

Conclusion

- La MRAe a pointé des **insuffisances méthodologiques et de justification** (ENAF, eau, biodiversité, matériaux, climat).
- Le Syndicat mixte répond par des **compléments techniques, cartographiques et réglementaires**, en transformant plusieurs recommandations en prescriptions pour renforcer l'opposabilité.
- Certaines limites demeurent : pas de plafonnement chiffré des hébergements touristiques, refus d'intégrer les champs électromagnétiques.
- Globalement, le mémoire montre une **volonté d'alignement** avec les recommandations de la MRAe, tout en maintenant certains choix jugés adaptés au contexte local.

4 Le PUBLIC

4.1 Le bilan de l'enquête

Fréquentation du registre dématérialisé et des registres papier

Au cours de cette enquête, le public a eu connaissance de l'enquête et s'est intéressé au dossier.
Au cours des **24 permanences** tenues dans les **8 mairies** sélectionnées du périmètre du Syndicat Mixte,

- Les commissaires enquêteurs ont reçu la visite de **18 personnes** ;
- Le registre numérique a enregistré un total de **34 contributions** ;
- La boîte de courrier électronique dédiée à cette enquête a reçu **3 contributions** (incuses dans les 34)
- Les 8 registres mis à la disposition du public dans les différents lieux de permanences ont enregistré un total de **8 contributions**

- **4 documents** ont été, soit remis en main propre lors des permanences, soit adressés par voie postale ordinaire ou en recommandé avec accusé de réception au siège de l'enquête.

L'ensemble de ces contributions représente un total de **42 observations** (cela inclut-il les 4 documents précités ?) validées que les commissaires enquêteurs ont recensées et analysées.

5 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le projet de SCOT n'a pas suscité un grand intérêt et a beaucoup moins mobilisé que d'autres projets de SCOT dans la région. La projection à 20 ans est souvent compliquée pour le public. Néanmoins, on relève un nombre de téléchargements du dossier intéressant.

Peu de personnes sont venues lors de ces permanences et quelques visites concernaient des problèmes de PLU et non le projet de révision du SCOT.

Les contributions recueillies lors de ces permanences et portées sur les registres d'enquête sont au nombre de 8

Les contributions ont été plus nombreuses sur Internet, avec des pièces jointes ou argumentaires développés. Elles sont au nombre de 34

5.1 Observations portées sur le registre papier et sur le registre dématérialisé

Une synthèse des contributions par thème est présentée ci-dessous ; toutes les contributions sont consultables en Annexe et sur les registres d'enquête, papier (contributions lors des permanences, courriers reçus) et dématérialisé.

Une réponse est attendue pour chacune des thématiques sur la base des contributions déposées. Certaines contributions plus détaillées nécessitent une réponse individuelle.

Les contributions ont été classées dans différentes thématique qui sont les suivantes :

- AXE 1 Activités économiques
- AXE 2 Habitat, services, sobriété foncière, mobilités
- AXE 3 Environnement, paysages, biodiversité, eau, énergie, risques

Il est précisé que certaines contributions peuvent se retrouver dans plusieurs thématiques selon l'argumentaire développé.

Observations n'appelant pas de réponse du Maitre d'Ouvrage :

M. BABA Rémi et Mme MONACO Chrystelle qui demandent le transfert de leur terrain de la zone A en zone U.
M. THABUIS Denis-Jacques qui veut connaître les possibilités de construire un garage en zone A sur la commune de Glières Val de Borne.
M. Éric CHAUVET qui souhaite savoir si les terrains qui jouxtent sa propriété sur Marignier vont être classés constructibles.
M. Bernard MOLLAND qui propose aux collectivités d'adopter une charte des bâtisseurs à l'attention des entreprises bénéficiaires de permis de construire (Cf Annexe 1).
Observation n°15 (anonyme) demande que le PLU de Villard privilégie l'enveloppe urbaine existante plutôt que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.
Mme TOURMANOVA Anna (26), sollicite le classement de sa parcelle en zone U, sur la commune de Viuz- en- Sallaz.
M. Xavier BRAUN et Mme Maria-Stella TIMPANARO (31) contestent le classement de leur parcelle en N (Marcellaz).
Réponse du CE : Ces demandes relèvent des communes compétentes en matière de PLU et de délivrance des autorisations d'urbanisme.
Observation n°3 du registre dématérialisé (anonyme) : Quelle période de référence pour la consommation d'ENAF ?
Réponse du CE : voir le document annexe 4 « analyse de la consommation d'ENAF ».

Observations appelant une réponse du Maitre d'Ouvrage :

5.1.1 AXE 1 Activités économiques

OBSERVATIONS DES COLLECTIVITES

MAIRIE DE ST JEAN DE THOLOME

« Concernant les zones d'activités économiques de la CC4R, n'apparait plus la zone OAP1 (La Fruitière) sur la commune de St Jean de Tholome. Dès le mois d'octobre, j'ai signaler cette anomalie et pour autant cette zone n'est pas réapparu sur le document voter. J'ai relancé à plusieurs reprise mes collègues et le chargé de mission sur cette problématique depuis janvier 2026 et toujours pas de "retour officiel".

C'est bien dommage qu'étant élu et participant à l'organe délibérante du SCoT, je sois obligé de faire une requête lors de l'enquête publique. J'espère sincèrement que cette requête finira par aboutir, surtout que des fonds publics accordés par l'état ont été attribué à la commune afin d'opérer des modifications qui sont en cours depuis 2024.

Merci d'avance de prendre en considération ma demande, qui plus ait, en tant que Maire de la commune ».

Réponse du Syndicat Mixte :

Le 26 octobre 2026, les élus de la commune de Saint-Jean-de-Tholome ont échangé avec le Syndicat mixte du Faucigny au sujet du projet de La Fruitière. Cette rencontre a permis de préciser les contours du projet porté par la municipalité.
Situé à l'entrée de l'un des hameaux de la commune, le projet prévoit la réhabilitation de l'ancienne fruitière ainsi que la mobilisation des terrains libres attenants, afin de développer une programmation mixte associant logements, activités artisanales et services.
Au regard de ses caractéristiques (programmation mixte, localisation et réhabilitation d'un bâtiment existant), ce projet ne relève pas, en l'état, d'une ZAE, généralement destinée à accueillir principalement des activités économiques. Il s'apparente davantage à un projet urbain mixte, contribuant au renforcement des fonctions de proximité, en cohérence avec les orientations du SCoT qui visent à favoriser la mixité fonctionnelle au sein des centralités et des espaces urbanisés.
Ainsi, le projet de La Fruitière ne nécessite pas, au regard de sa programmation actuelle, d'être identifié comme une ZAE dans le SCoT, malgré la présence envisagée d'activités artisanales. Le SCoT n'a donc pas vocation à constituer un frein à ce projet, dont les objectifs s'inscrivent au contraire dans les orientations qu'il porte en matière de mixité fonctionnelle et de valorisation du tissu urbain existant.

MAIRIE DE BOEGE

Objet de la demande
La commune de Boëge sollicite une **réévaluation de son enveloppe de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** dans le cadre de la révision du SCOT Cœur du Faucigny. Elle souhaite passer de **2,30 ha à 2,78 ha**, soit **0,48 ha supplémentaires**.

Arguments principaux avancés
- **Un PLU très restrictif** Le document d'urbanisme limite fortement les possibilités d'urbanisation, ce qui impose une enveloppe adaptée pour permettre un développement maîtrisé.
- **Une consommation d'ENAF liée à des équipements publics intercommunaux ou départementaux** Une part importante de la consommation foncière sur Boëge ne relève pas de projets communaux mais d'équipements structurants :

- Reconstruction du **collège de Boëge**
- Projet de **Centre d'Incendie et de Secours (CIS)**
- **Déchetterie intercommunale**

Ces équipements bénéficient à l'ensemble de la Vallée Verte et au-delà, mais leur impact foncier est comptabilisé sur Boëge.

- **Un risque de pénalisation de la commune** Une enveloppe figée à 2,30 ha pourrait empêcher Boëge de répondre à ses propres besoins futurs, alors qu'elle supporte des projets d'intérêt collectif dépassant son périmètre.

Réponse du Syndicat Mixte :

Le Syndicat Mixte demandera des précisions à la commune de Boëge sur sa demande. En effet, les valeurs annoncées (2,30 ha et 2,78 ha) ne correspondent à aucun chiffre inscrit dans le DOO arrêté. Il est par ailleurs rappelé que les enveloppes de consommation foncière inscrites dans le SCoT arrêté sont des enveloppes à l'échelle des EPCI : les communes ne disposent pas de plafonds propres à leur échelle. Cette mutualisation des enveloppes à l'échelle des EPCI permet à l'intercommunalité de répartir les hectares entre les différentes communes membres, au gré des besoins et des projets. Par ailleurs, le DOO prévoit également des dispositions pour mutualiser ces enveloppes à l'échelle de plusieurs EPCI, sous condition, pour répondre aux besoins locaux en foncier mobilisable. La rédaction du DOO actuel permet donc une souplesse de répartition des surfaces urbanisables par les communes, dans la limite de l'enveloppe maximale à l'échelle du SCoT.
Enfin, si le besoin est avéré et justifié, une réévaluation des enveloppes inscrites dans le DOO pourra être étudiée.

Hypothèse 3 : couper la poire en deux pour redonner des hectares à CCVV.

OBSERVATIONS DEPOSEES PAR DES ENTREPRISES EXPLOITANT DES CARRIERES

L'Entreprise DESCOMBES (12), exploite une carrière alluvionnaire de 5ha sur la commune de Reignier-Esery. L'Entreprise demande d'identifier dans les documents d'urbanisme sa zone potentielle d'extension et ses deux sites possibles de stockage de déchets inertes, l'un de 300 000m3 et l'autre de 100 000m3. Pour appuyer ses demandes, la Société Descombes s'appuie sur l'objectif 24 du DOO (exploiter les ressources du sol dans des conditions respectueuses de l'environnement) et les prescriptions 87 (assurer l'approvisionnement durable et local du territoire en matériaux et substances de carrière) et 89 (ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux).

Mme Gabrielle QUEINNEC (30) – SOCAVA et NEXSTONE, exploitation de carrières, négoce et recyclage de matériaux sur St Jeoire.

Le projet de révision du SCoT du Cœur du Faucigny présente une orientation globalement favorable à l'approvisionnement local en matériaux, à l'économie circulaire et au recyclage. Mais, souhaitent :

- Le maintien de l'objectif de compatibilité avec le SRC ainsi que le renforcement du rapport de présentation par une analyse actualisée des besoins en granulats et des ressources disponibles, ainsi qu'une justification des capacités d'extraction nécessaires à long terme.
- Que le DOO soit complété par une disposition précisant que les carrières existantes participant à l'approvisionnement local du territoire constituent des équipements stratégiques dont le renouvellement, la modernisation et les évolutions nécessaires à leur fonctionnement doivent être facilités sous réserve du respect de la réglementation applicable.
- Que le SCoT permette effectivement aux documents d'urbanisme locaux d'identifier et préserver les gisements associés aux carrières existantes participant à l'approvisionnement du territoire afin de garantir leurs possibilités futures de renouvellement et d'extension conformément au Schéma Régional des Carrières.
- Que le DOO précise que les plateformes de regroupement, transit, tri, recyclage, valorisation et négoce de matériaux constituent des équipements structurants participant à l'économie circulaire et à la réduction des émissions liées au transport des matériaux.
- Ajouter une mention précisant que les objectifs de protection environnementale doivent être conciliés avec les besoins du territoire en approvisionnement de proximité en matériaux et avec le maintien des activités productives existantes.
- Préciser dans les documents du SCoT que les objectifs de sobriété foncière ne doivent pas remettre en cause les besoins spécifiques des activités productives nécessitant des emprises opérationnelles importantes.
- que le DOO précise que le développement d'installations de traitement, de valorisation, de transit et de recyclage des matériaux du BTP doit être encouragé afin de réduire les distances de transport et de favoriser l'économie circulaire.

M. John CHAVAZ (23) SARL Carrières ROSSETTO, exploitation d'un site sur St Jeoire et sur La Tour (CC4R). Ces 2 sites font partie des 3 de Haute-Savoie en mesure de fournir des granulats répondant aux normes techniques pour la fabrication des enrobés routiers. Leur présence est donc stratégique notamment aux regards des objectifs du SCOT. La société procède aussi au recyclage de matériaux issus du BTP.
Elle souhaite que certaines dispositions du dossier soient assouplies afin d'une part de ne pas hypothéquer les possibilités d'extension des carrières, et d'autre part de ne pas entraver les possibilités de circulation routière.

Réponse du Syndicat Mixte :

L'EIE sera renforcé par une analyse actualisée des besoins en granulats et des ressources disponibles, ainsi qu'une justification des capacités d'extraction nécessaires à long terme.

OBSERVATIONS DEPOSEES PAR France NATURE ENVIRONNEMENT 74

Synthèse de l'avis de la FNE AURA et de la contribution de France Nature Environnement Haute-Savoie (FNE 74) concernant le projet de SCoT Cœur du Faucigny.

1. Remarques générales et méthodologiques

- Durée de la procédure et obsolescence des données : L'association relève que la rédaction s'est étalée sur 8 ans (2018-2026). Les données de base du rapport de présentation datent majoritairement de 2016, la mise à jour partielle réalisée en 2025 n'apportant des chiffres de 2021 que sur 12 pages.
- Incomplétude et précipitation : L'état initial de l'environnement contient une trentaine d'annotations et de cartes portant la mention « à compléter » ou « à modifier », témoignant d'une finalisation précipitée avant les échéances municipales de 2026.

- Cohérence du périmètre : FNE 74 regrette l'absence de la Communauté de communes du Pays Rochois (qui crée une discontinuité) et s'étonne de l'inclusion de la CC Arve & Salève, davantage tournée vers le Genevois que vers la moyenne vallée de l'Arve.

2. Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

- Place de la sobriété écologique : La FNE 74 regrette que l'écologie ne figure qu'en 3e position (après l'économie et l'habitat). Selon l'association, les capacités physiques et écologiques du territoire (eau potable, épuration, biodiversité) devraient constituer des limites préalables à tout développement.
- Terres agricoles et énergies : Refus de la distinction entre terres agricoles « stratégiques » et « secondaires », ces dernières ne devant pas servir de réserve à l'urbanisation. Rejet du photovoltaïque au sol (notamment en forêt), jugé incompatible avec la vocation alimentaire.
- Tourisme 4 saisons : Mise en garde contre le développement d'équipements estivaux à fort impact (luge d'été, VTT, accrobranche) qui génèrent des nuisances sur la faune et la flore montagnardes.

3. Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
Axe 1 – Économie et foncier

- Justification des ZAE : FNE 74 demande d'étayer le besoin de 56,8 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour créer 2 000 emplois et 4 nouvelles ZAE.

- Gestion foncière vertueuse : Soutien à la priorité donnée au renouvellement et à la densification des ZAE existantes. Demande d'établir rapidement un atlas détaillé des ZAE et de lier l'ouverture de nouvelles zones à la réhabilitation effective des anciennes. Incitation à utiliser des baux emphytéotiques.

Quelles réponses le ScoT entend-il apporter à ces remarques ?

En ce qui concerne les remarques générales, il est précisé que le diagnostic territorial fait l'objet d'une réactualisation qui sera intégrée au dossier du SCoT lors de l'approbation. Il est également précisé que le périmètre du SCoT est validé par les services de l'Etat.
En ce qui concerne le PAS, l'ordre des trois axes qui le constituent ne reflètent en aucun cas un éventuel degré d'importance des thématiques qu'ils abordent. Par ailleurs, conformément à la demande de l'Etat, la distinction entre terres agricoles stratégiques et secondaires sera abandonnée.
En ce qui concerne le DOO et les ZAE, les justifications seront précisées dans le dossier d'approbation.
Les données de l'EIE seront mises à jour ainsi que les cartes portant encore les mentions « à compléter » ou « à modifier ».

5.1.2 AXE 2 Habitat, services, sobriété foncière, mobilités

Observations appelant une réponse du Maitre d'Ouvrage :

Axe II du DOO – Objectifs 10 (répondre aux besoins de logements), 12 (développer la connexion aux territoires voisins) et 13 (répondre aux besoins de mobilité du territoire).

Mme Sylviane SETIF (obs 4) n'émet pas d'avis considérant l'enquête publique comme trop courte. Elle souligne l'effort de sobriété foncière mais regrette le manque de mesures favorisant une alternative à la voiture individuelle.

Mme BALLETIN souligne que les horaires de bus ne seraient pas indiqués aux arrêts et que les tarifs des trains sont trop élevés.
Mme Alexia BOURGEOIS (obs n°1), Véronique LUGUERN (9), Amélie SERVERA 8) sans émettre d'avis, déplorent le manque de transports en commun et de pistes cyclables sur la vallée verte.

Mme MOGUEROU Marie (34) émet un avis favorable tout en regrettant, elle aussi, le manque de mobilité douce en vallée verte.
Mme Anne-Marie DEVILLE et M. Vincent FOLIE (obs 10 et 6) émettent un avis défavorable dû au manque de transports en commun, de pistes cyclables et de logements sur la vallée verte.
M. Xavier HABERT (obs 5) regrette le manque de médecin et de transports en commun vers Annemasse.

Question au MOu : Le manque de TC, de pistes cyclables et de logements abordables semble particulièrement stigmatisé sur la vallée verte allant même – semble-t-il- jusqu'à compromettre l'existence d'un établissement médico-social social « les Narcisses » accueillant 50 personnes à Villard. Comment le SCOT envisage-t-il de répondre à ces préoccupations ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Le Syndicat mixte rappelle qu'un SCoT n'est pas un document opérationnel, ni un document de programmation. Il a vocation à définir les grandes orientations stratégiques du territoire à un horizon de 20 ans, sans pour autant programmer le calendrier ni préciser les modalités opérationnelles de mise en œuvre des projets destinés à répondre à ces objectifs.
Concernant les transports en commun et les pistes cyclables, le SCoT arrêté prévoit déjà plusieurs objectifs visant à améliorer la desserte du territoire et à développer les mobilités cyclables, notamment à travers les prescriptions 47 et 73 et les recommandations 26 et 28 du DOO.
Ces orientations constituent un cadre sur lequel les communes, notamment celles de la Vallée Verte, et les autorités organisatrices des mobilités pourront s'appuyer pour développer des actions adaptées aux besoins de leur territoire.

Axe II du DOO : Orientation H – Favoriser la sobriété foncière et la qualité urbaine

Mme Lolita PRADO (obs n°2) considère que la forte diminution de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) risque de bloquer l'accès au logement et de menacer à terme les écoles, les commerces et la vie associative dans les villages. Elle considère comme essentiel que le DOO offre la souplesse nécessaire aux futurs **PLUi** pour autoriser de légères extensions de l'enveloppe urbaine.

Question au Mou : Quelle est la consommation foncière du SCOT sur la période 2021/2026 ? Qu'en est-il de la réflexion sur un ou des PLUI au sein du périmètre du SCOT ?

Réponse du Syndicat Mixte :

Selon les données OCS 74, la mesure de la consommation foncière d'ENAF s'élève à 28,52 ha sur l'ensemble du territoire pour la période 2021 – 2023, et à 20,4 hectares pour la période 2024-2025,
Au total sur la période 2021 – 2025, 48,92 ha ont été consommés, soit 34 % du volume théoriquement mobilisable sur la période 2021-2031 : le rythme de consommation d'ENAF depuis 2021 est donc compatible avec la trajectoire imposée par le législateur.
Concernant la question des PLUi en cours de discussion : Ce sujet relève des décisions des Communautés de Communes.

OBSERVATIONS DEPOSEES PAR FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT 74

Axe 2 – Démographie, mobilités et gestion des déchets BTP

- Suivi démographique renforcé : Avec un objectif de croissance démographique de +0,9 %/an, FNE 74 préconise un suivi tous les 3 ans (au lieu de 6 ans) pour éviter les dérives observées dans le Pays Rochois voisin.
- Mobilités : Demande d'actualiser le diagnostic (données de 2014/2018 antérieures au Léman Express et au COVID), de corriger les cartes (liaisons cyclables fictives figurées comme existantes) et d'intégrer les projets structurants (modernisation ferroviaire).

Quelles réponses le SCoT entend-il apporter à ces remarques ?

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'un bilan six ans après son approbation. À ce stade, il ne paraît pas opportun de prévoir un délai plus court. Toutefois, si les évolutions constatées sur le territoire, notamment en matière de consommation foncière, révélaient des écarts significatifs entre les données et tendances anticipées lors de la révision du SCoT et la réalité observée, un bilan anticipé pourrait être réalisé afin d'évaluer la pertinence des orientations retenues et leur adéquation avec les dynamiques territoriales.
Par ailleurs, le diagnostic sera actualisé au moment de l'approbation du SCoT.

AVIS DEPOSES PAR LES COLLECTIVITES

Avis et/ou observations déposés sur les registres

Axe II du DOO : Orientation H – Favoriser la sobriété foncière et la qualité urbaine

Mairie d'Habère- Lullin (Mrs Laurent DESBIOLLES Maire et Stéphane NOVEL Adjoint à l'urbanisme) sont préoccupés par la diminution de l'enveloppe consacrée à la consommation d'ENAF et s'inquiètent pour 2 OAP en zone AU prévues au PLU de la commune.
Question au Mou : *Comment vont s'opérer les répartitions d'enveloppe de consommation d'ENAF entre les 4 EPCI et leurs communes ?*
Mairie de Glières-Val-de-Borne (M. Mickael MAISTRE, Maire) exprime un avis favorable sur le projet de SCOT au nom de la municipalité.
Mairie de Saint Jean de Tholome (M. Claude MARIOTTI, Maire) émet un avis défavorable sur le projet au motif que la ZAE de la CC4R (la Fruitière) n'apparait plus dans les documents alors que cette omission a été signalée déjà à plusieurs reprises.
Question au Mou : *S'agit-il d'une réelle omission appelée à être réparée ?*

Avis et/ou observations déposées par courrier

La Mairie de Fillières *(*Fillinges ici ?),* par délibération du 23.09.2026 émet plusieurs réserves sur le projet de SCOT :

- Absence de bilan des SCOT précédents.
- Manque de capacité foncière pour la réalisation d'équipements publics.
- Données du diagnostic non actualisées.
- Manque de consolidation de l'adéquation emploi/ressources en eau et en assainissement.
- Précipitation dans le lancement de l'enquête publique ne permettant pas une bonne appropriation du dossier par les nouveaux élus.

Question au Mou : Réponse attendue notamment sur les équipements publics en lien avec le courrier du CD74.

Les SCoT historiques sont fusionnés dans le SCoT Cœur du Faucigny, actuellement en révision.
Concernant les enveloppes foncières dédiées aux équipements, l'ensemble des contributions et des éléments transmis au Syndicat mixte durant les phases de consultation et d'enquête publique sera analysé afin de déterminer s'il est pertinent de faire évoluer les enveloppes proposées.
Il convient toutefois de rappeler que le SCoT prévoit une enveloppe d'environ 32 hectares pour la période 2026-2046, constituant une réserve foncière mobilisable significative. Celle-ci pourra être réévaluée à l'occasion du bilan du SCoT, au regard des besoins identifiés et des évolutions constatées sur le territoire.
L'analyse sur l'adéquation ressource/besoin sera étoffée sous réserve des données disponibles.
Les données sont en cours de réactualisation en vue de l'approbation.

Synthèse de l'observation – Communauté de communes de la Vallée Verte

1. Objet de la contribution

La Communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV) transmet une contribution visant à actualiser et compléter les besoins fonciers de ses huit communes membres à l'horizon de vingt ans, dans le cadre de l'enquête publique relative au SCOT Cœur du Faucigny. Elle indique que *« certains projets et besoins n'avaient pas été remontés ou suffisamment identifiés lors des phases antérieures d'élaboration du document »* et souhaite que le SCOT repose sur une connaissance exhaustive des besoins du territoire.

2. Contenu de la demande

La CCVV recense **11,92 hectares** de besoins fonciers nouveaux ou actualisés, répartis comme suit :

- **Activités économiques : 5,65 ha**

Extensions ou créations de zones artisanales, commerciales ou économiques dans les communes de Boëge, Villard, Habère-Poche, Saint-André-de-Boëge, Burdignin et Bogève.

- **Équipements publics et services : 5,37 ha**

Projets structurants (collège, centre d'incendie et de secours, déchetterie), équipements scolaires, stationnements, espaces publics, équipements sportifs, santé, EHPAD, aire de jeux.

- **Habitat : 0,90 ha**

OAP du chef-lieu de Saint-André-de-Boëge.

La CCVV rappelle également les besoins déjà transmis en décembre 2024 (Villard, Saint-André-de-Boëge) et demande leur prise en compte dans leur version actualisée.

3. Points techniques complémentaires

La CCVV sollicite :

- le **réexamen du tracé du corridor écologique de Burdignin**, selon la proposition communale ;
- la prise en compte des documents justificatifs transmis (plans, cartes, projets communaux).

4. Problématique identifiée : insuffisance de l'enveloppe foncière dédiée aux équipements

La CCVV attire l'attention sur la situation particulière de son territoire, fortement impacté par les projets départementaux (collège et CIS de Boëge). Ces projets consomment **plus de 81 %** de l'enveloppe de 4 ha attribuée à la CCVV pour les équipements publics sur la période 2026-2046.

Elle rejoint l'analyse du Département, qui estime que l'enveloppe de 32 ha prévue à l'échelle du SCOT pour les équipements publics est insuffisante.
La CCVV indique que *« les enveloppes foncières prévues pour la Vallée Verte présentent un déficit d'environ 3 hectares pour les activités économiques et de 1,5 hectare pour les équipements »*, soit **4,5 ha de besoins complémentaires**.

5. Demandes formulées

La CCVV sollicite :

- la prise en compte de l'ensemble des besoins fonciers exprimés par les communes ;
- l'intégration des besoins actualisés transmis en 2024 ;
- l'examen du nouveau besoin de 1,50 ha pour la filière bois de Villard ;
- la révision des enveloppes foncières attribuées à la Vallée Verte ;
- l'attribution d'une enveloppe supplémentaire ou d'une répartition plus équilibrée des 32 ha dédiés aux équipements publics ;
- la prise en compte du tracé alternatif du corridor écologique de Burdignin ;
- l'intégration de ces éléments dans les ajustements du SCOT avant son approbation.

La CCVV souhaite que le SCOT puisse être ajusté afin de concilier les objectifs de sobriété foncière avec les besoins réels de développement économique, d'équipements et de services de la Vallée Verte pour les vingt prochaines années. Elle demande que ses observations soient pleinement prises en considération dans les évolutions du document avant son approbation définitive.

Quelles réponses le ScoT entend-il apporter à ces remarques ?

Les demandes formulées par la Vallée Verte seront examinées dans le cadre des ajustements du SCoT en amont de son approbation. Une attention particulière sera portée aux besoins fonciers actualisés en matière de développement économique, d'équipements publics et d'habitat, notamment aux projets structurants portés par le Département et aux besoins spécifiques de la filière bois.

Les enveloppes foncières allouées à la CCVV pourront, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements. Ces demandes devront toutefois être appréciées au regard des besoins exprimés à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT et des objectifs de sobriété foncière imposés par le cadre législatif du ZAN. Il s'agira ainsi de rechercher une répartition équilibrée des capacités foncières entre les EPCI, en tenant compte des projets identifiés, de leur niveau de maturité et des spécificités territoriales, sans remettre en cause la trajectoire globale de réduction de la consommation d'ENAF.

Le corridor écologique de Burdigin pourra être pris en compte si les données et le tracé sont disponibles.

Observation de la commune de Vougy (courrier du maire, 8 octobre 2026)

La commune de Vougy indique avoir été **vertueuse en matière de consommation d'espaces artificialisés entre 2011 et 2021**, et estime être aujourd'hui **pénalisée par l'application de la loi ZAN**, contrairement à d'autres territoires ayant fortement artificialisé. Elle regrette la **généralisation de règles nationales** qui ne prennent pas suffisamment en compte les spécificités régionales.

Le maire souligne que le SCOT demande de **localiser les constructions à proximité des pôles d'emploi**, mais que la commune, de petite superficie (399 ha), pourrait **manquer de foncier disponible pour réaliser des logements collectifs**, sauf recours à la fongibilité au sein de la CCFG. Il rappelle que les entreprises locales rencontrent des **difficultés de recrutement liées au manque de logements accessibles**, ce qui pourrait conduire certaines d'entre elles à **délocaliser vers la Suisse**, où la fiscalité est plus favorable.

La commune exprime également une inquiétude plus générale face à la **complexité croissante des règles d'urbanisme**, jugées difficiles à appliquer dans la vallée de l'Arve.

Enfin, le maire interroge la **possibilité d'approuver le SCOT alors que le SRADDET régional n'a pas encore été validé**, estimant qu'une non-conformité du SRADDET devrait entraîner un **blocage de l'élaboration des SCOT et des PLU**. Il sollicite une réponse sur ce point.

Réponse du Syndicat Mixte :

Les préoccupations exprimées par la commune de Vougy sont entendues, notamment concernant la prise en compte des efforts passés de sobriété foncière et les besoins en logements à proximité des pôles d'emploi. Le SCoT cherche à concilier ces enjeux avec les objectifs

nationaux de réduction de la consommation foncière. Les possibilités de mutualisation à l'échelle intercommunale constituent notamment un levier à étudier.
Concernant le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé en 2020 : l'absence d'approbation de sa modification relative au ZAN ne fait pas obstacle à l'approbation du SCoT. Une mise en compatibilité pourra être nécessaire en cas d'évolution ultérieure du cadre régional.

MAIRIE DE MEGEVETTE

La commune de Mégevette exprime plusieurs préoccupations dans le cadre du SCOT. Elle s'inquiète de la **réduction des zones UA et UB**, alors que le PLU de 2020 avait déjà fortement limité les surfaces constructibles et que la consommation foncière entre 2011 et 2021 est restée faible.

La commune demande également la **possibilité d'agrandir la ZAE de la Place**, dont les quatre lots sont déjà attribués, en l'étendant sur une **parcelle agricole au nord**.
Concernant le **Risse**, le SM3A a défini des EBF très étendus, tandis que le **manque d'entretien du lit** augmente les risques de débordement.

Enfin, la commune estime que les **zones humides sont sur-délimitées**, ce qui empêche l'entretien de petites retenues d'eau utilisées pour l'abreuvement du bétail en estive.

Réponse du Syndicat Mixte :

L'emprise des zones humides a fait l'objet d'un travail important au sein du SM3A. Les zones humides présentées dans le SCoT sont issues de l'inventaire départemental et doivent être protégées au titre de l'article L.151.23 du CU.

5.1.3 AXE 3 Environnement, paysages, biodiversité, eau, énergie, risques

Axe III du DOO : Valoriser l'environnement, les paysages et les ressources en maitrisant les impacts du développement.

M. Paul PORTIE (obs n°11) interroge directement le Mou sur les éventuels impacts négatifs du projet de collisionneur, en contradiction avec les objectifs du SCOT.

Question au Mou : *comment est appréhendé le projet du CERN et ses impacts éventuels sur l'environnement.*

Réponse du Syndicat Mixte :

Dans la mesure où le projet du CERN relève d'une initiative de portée internationale, dont les contours et les modalités de réalisation restent à préciser, son intégration au SCoT demeure à ce stade limité. Les informations disponibles, notamment concernant ses incidences potentielles sur l'environnement, ne sont pas suffisamment stabilisées pour permettre d'en apprécier précisément les effets sur le territoire. Le Syndicat mixte suivra les informations qui seront communiquées par l'État au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ces éléments pourront, le cas échéant, être pris en compte dans le cadre du SCoT, dès lors qu'ils seront suffisamment précis pour en apprécier les implications territoriales et environnementales.

M et Mme Serge SPENO (13), M. Alexandre ABRCI (20) et M. Xavier BRAUN et Maria- Stella TIMPANARO (14), par des courriers identiques, s'inquiètent des nuisances liées au projet d'installation « d'un bassin de rétention et d'infiltration d'eaux pluviales à ciel ouvert ». Ils demandent que des solutions alternatives soient étudiées.

Question au Mou : *Quelles études ont conduit à l'installation de ce bassin à cet endroit, à priori à proximité d'habitations ? Un plan B a-t-il été envisagé ?*

Réponse du Syndicat Mixte :

Le projet d'aménagement du bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales à Marcellaz ne relève pas de la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte et n'est pas identifié dans les pièces constitutives du SCoT. Il s'agit d'un projet porté à une échelle locale, dont les modalités de conception et d'implantation ne relèvent pas directement du SCoT.

En conséquence, le Syndicat mixte ne dispose pas des éléments nécessaires pour répondre aux interrogations relatives aux études ayant conduit au choix de cette implantation, aux nuisances potentielles pour les riverains ou à l'examen de solutions alternatives. Ces questions relèvent du porteur de projet et des autorités compétentes.

Amine MALEK (29) souhaite que le corridor écologique « chez Tissot » à Ayze soit moins contraignant pour lui laisser une partie de sa parcelle constructible. Demande si le SCOT peut laisser une marge d'appréciation au PLU.

Question au Mou : ci-dessus.

Réponse du Syndicat Mixte :

Les corridors écologiques identifiés dans le SCoT sont définis à une échelle stratégique et ne font pas l'objet d'une délimitation précise à la parcelle. Il revient aux PLU de décliner et d'affiner leur tracé à l'échelle parcellaire, en tenant compte des caractéristiques et des enjeux écologiques locaux.

Observations sur l'ensemble du projet

Mme Bénédicte GAUCHE (22) n'émet pas d'avis favorable ou défavorable sur le projet mais souligne le manque de mobilité douce notamment en vallée verte. Elle préconise ne de pas autoriser le photovoltaïque au sol dans les terres agricoles et de davantage végétaliser les espaces urbains. De même, les parkings et les pistes cyclables devraient permettre à l'eau de pénétrer dans le sol. Enfin, Mme GAUCHE voudrait des mesures plus contraignantes dans les PLU sur la ressource en eau, les zones humides, et pour préserver l'agriculture et la forêt.

Réponse du Syndicat Mixte :

Concernant les transports en commun et les mobilités douces, le SCoT arrêté prévoit déjà plusieurs objectifs visant à améliorer la desserte du territoire et à développer les mobilités cyclables, notamment à travers les prescriptions 47 et 73 et les recommandations 26 et 28 du DOO. Ces orientations constituent un cadre pour développer des actions adaptées aux besoins locaux, notamment dans la Vallée Verte.

Concernant le photovoltaïque au sol, son développement s'inscrit dans le cadre national fixé notamment par la loi APER du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en lien avec le travail réalisé à l'échelle du département pour venir définir les emplacements privilégiés pour développer le photovoltaïque au sol. En aucun cas, le SCoT vient donner une autorisation générale d'implanter des panneaux sur les terres agricoles.

Concernant la végétalisation et la perméabilité des sols, le DOO prévoit également des dispositions visant à limiter l'imperméabilisation, à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et à renforcer la place de la nature en ville (prescription 69). Il encourage notamment l'utilisation de matériaux perméables et la mise en place de noues végétalisées, sous réserve des contraintes techniques et environnementales locales.

Enfin, le SCoT comporte déjà des prescriptions visant à protéger les espaces agricoles, les massifs forestiers, les zones humides et la ressource en eau, notamment dans son axe 3. Ces dispositions doivent être traduites dans les documents d'urbanisme locaux. Elles s'inscrivent également dans la trajectoire de sobriété foncière du SCoT, qui vise à réduire progressivement la consommation d'ENAF.

Association Vivre en Vallée Verte (25) souligne que 8 années ont été consacrées à l'élaboration du SCOT et que bon nombre de données sont obsolètes. De même, l'Association s'interroge sur la pertinence du périmètre du SCOT.

Elle regrette le manque de développement des mobilités douces en vallée verte, et demande qu'aucune urbanisation ne soit autorisée sans une étude préalable de la ressource en eau. Elle s'avère septique devant les 2 catégories de terres agricoles, craignant pour celle qualifiée de secondaire et s'oppose au photovoltaïque au sol.
Elle s'étonne de l'inscription de 4 nouveaux projets de ZAE (56,8 ha) sans avoir envisagé l'utilisation des espaces non utilisés dans les 32 déjà existantes (exemple de la ZAE des Jourdils à St Pierre en Faucigny). Ces possibles projets signifient à nouveau des pertes de terres agricoles, même remarque pour les 32 ha d'équipements publics (nouveau collège à Boëge sur une parcelle agricole).

Réponse du Syndicat Mixte :

Les deux catégories de terres agricoles seront fusionnées à la suite de l'observation de l'État, afin de lever les ambiguïtés sur leur protection.

Les surfaces envisagées pour les ZAE répondent aux besoins d'accueil et de développement des entreprises locales, avec l'objectif de maintenir des emplois sur le territoire et de limiter la dépendance à l'emploi en Suisse. Cette ambition doit s'articuler avec l'optimisation des zones existantes et la réduction de la consommation foncière. Les besoins liés aux équipements publics doivent également être conciliés avec la préservation des espaces agricoles.

Le SCoT prévoit par ailleurs des orientations en faveur des mobilités douces et consacre son axe 3 à la protection des ressources, notamment de l'eau.

Anonyme (17) et anonyme (21) : s'interrogent sur le périmètre du SCOT. Le 1er souhaite conserver l'état d'esprit de l'ancien SCOT et considère que la vallée verte appartient au Chablais. Le second que les données auraient mérité d'être actualisées.

Laurent VIGOUROUX (19) n'émet pas d'avis mais fait part des remarques et suggestions suivantes :

- Aurait apprécié un résumé non technique
- Demande que les parkings soient à étages au sein des ZAE
- Considère que le phénomène des travailleurs frontaliers est sous-estimé (déplacements, coût de l'immobilier)
- S'étonne des 4270 habitants supplémentaires sur Bonneville, ce qui constituerait une croissance 2 fois supérieure à la période précédente
- Propose de fusionner les 2 catégories de terres agricoles, de classer les forêts des grands massifs « espaces forestiers stratégiques » contrairement aux forêts périphériques afin de préserver l'habitat et les cultures.

- Souhaite également plus de pistes cyclables et suggère d'installer les ISDI le long des autoroutes.

Réponse du Syndicat Mixte :

Le périmètre du SCoT correspond aux quatre intercommunalités membres et n'efface pas les spécificités de la Vallée Verte ni ses liens avec le Chablais. Concernant les données, le diagnostic sera réactualisé à l'occasion de l'approbation.
Concernant le stationnement en ZAE, le DOO encourage l'optimisation foncière, notamment par la mutualisation des parkings et la densification, sans imposer systématiquement des parkings à étages.
L'influence du bassin d'emploi genevois est bien identifiée dans le PAS, notamment concernant les mobilités et les équilibres entre habitat et emploi. La croissance projetée de Bonneville (+1,2 % par an) traduit quant à elle un choix de renforcement du pôle majeur du territoire, justifié par sa concentration d'emplois, de services et d'équipements.
Enfin, les deux catégories d terres agricoles seront fusionnées en cohérence avec la remarque de l'Etat. Les grands massifs boisés font déjà l'objet de dispositions de protection dans le DOO, dont les modalités sont précisées dans les documents d'urbanisme locaux.

M.BALTASSAT (courrier déposée lors de la permanence du 9/10 à Bonneville)
L'auteur du courrier s'inquiète de la non prise en compte des risques liés à l'expansion de l'ARVE dans le projet de révision du SCOT alors que le sujet est très présent avec par ailleurs la présence d'un stockage d'hydrocarbures.

OBSERVATIONS DEPOSEES PAR FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT 74

Axe 3 – Environnement, biodiversité et ressource en eau

- Zones humides : Demande d'interdire strictement tout aménagement dans les zones humides et leurs zones de bon fonctionnement, sans dérogation ni compensation systématique.
- Ressource en eau : Obligation de vérifier la capacité en eau potable et le pouvoir auto-épurateur des cours d'eau dès l'arrêt des PLU (et non ultérieurement).

- Projet de téléporté des Glières : La réalisation du téléporté entre Glières Val de Borne et le Plateau des Glières doit être strictement conditionnée à une régulation drastique du trafic automobile sur le col.

- Gestion des déchets inertes (ISDI) : FNE 74 calcule que les 9 000 logements prévus généreront 2,25 millions de m^3 de terres inertes (soit 225 000 trajets de camions). Elle demande de lier de manière prescriptive toute nouvelle urbanisation à la capacité d'accueil locale en ISDI. A ce sujet la FNE indique que la circulaire préfectorale du 27 février 2018 qui exhorte les collectivités locales à s'impliquer dans la création d'ISDI n'a pas été rappelée.

Quelles réponses le ScoT entend-il apporter à ces remarques ?

Des ajouts pourront être étudiés concernant la prescription sur les zones humides et leur compensation. Cependant, le DOO fait bien mention de la compensation des zones humides et rappel que « Toute constructibilité maintenue à titre exceptionnel dans une zone humide doit être dûment justifiée par l'absence d'alternative, et accompagnée de mesures de réduction et de compensation, en conformité avec les prescriptions du SDAGE Rhône-Méditerranée. »

OBSERVATIONS DEPOSEES PAR L'UNICEM

Objet et cadre de la démarche :

Dans la lettre du 11 mai 2026, l'UNICEM AURA transmet sa contribution initiale dans le cadre de la révision du projet de SCoT (notamment le DOO).
Dans la lettre d'octobre 2026, l'UNICEM AURA indique qu'elle renouvelle sa contribution de mai dernier dans le cadre de l'enquête publique.

Afin de répondre de manière pertinente et constructive aux remarques et demandes formulées par l'UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes, le Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny se doit d'apporter des ajustements ciblés dans le Rapport de présentation, l'Évaluation environnementale, le PAS et le DOO :

1. Actualisation technique du Rapport de présentation et de l'Évaluation environnementale

- Intégrer le diagnostic d'approvisionnement 2025 : Le SCoT gagne à remplacer les données plus anciennes (2017-2018) par les chiffres actualisés du diagnostic transmis par l'UNICEM en janvier 2025, en supprimant les mentions « en attente des données des services de l'État ».

- Corriger la formulation sur la consommation de granulats : Préciser le besoin départemental réévalué à environ 4 millions de tonnes par an en 2024 et lever la confusion entre le besoin annuel par habitant (qui dépend de l'étalement territorial) et la consommation globale.
- Séparer granulats et déchets inertes : Rectifier la rédaction des paragraphes pour distinguer clairement les besoins en granulats primaires/secondaires des volumes de terres d'excavation issues des chantiers.

2. Sécurité juridique et mise en conformité réglementaire

- Supprimer les références au SDC de Haute-Savoie : Acter la caducité du Schéma Départemental des Carrières de 2004 en raison de l'approbation du Schéma Régional des Carrières (SRC AURA) le 8 décembre 2021.
- Formuler la compatibilité stricte avec le SRC : Inscrire explicitement que le SCoT (PAS et DOO) est compatibleavec le SRC AURA (conformément à l'article L. 515-3 du Code de l'environnement).

3. Requalification terminologique des filières de traitement des déchets BTP

- Valoriser le remblaiement de carrière : Remplacer l'intitulé « Remblais de carrière : 3 carrières acceptent ces déchets » par « Valorisation : 4 carrières acceptent ces déchets dans le cadre de leur remise en état », conformément aux définitions du Code de l'environnement (art. L. 541-1).
- Rappeler le rôle indispensable des ISDI : Compléter l'évaluation environnementale en rappelant que le développement d'un maillage suffisant d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) est nécessaire pour traiter les terres non recyclables et limiter les transports longue distance vers les départements voisins (recalculés à environ 24 000 camions/an).

4. Clarification sur l'exploitation en zones environnementales (DOO)

- Rappeler la possibilité d'extension/ouverture encadrée : Pour répondre aux inquiétudes de la profession concernant l'inconstructibilité stricte dans les zones humides ou les réservoirs de biodiversité, le SCoT peut rappeler la Prescription n° 88 du DOO. Celle-ci autorise déjà les projets d'exploitation de carrières (renouvellement, extension, ouverture) au sein des trames vertes et bleues et corridors écologiques, à condition de maintenir leurs fonctionnalités écologiques, de respecter la réglementation ICPE et d'appliquer la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC).
- Gérer les zones de sensibilité du SRC : Confirmer que les projets ne doivent pas s'implanter en zone de sensibilité rédhibitoire au sens du SRC et éviter les zones de sensibilité majeure sauf dérogations prévues par le schéma régional.

5. Ajustement de l'Orientation 28 du PAS

- Valoriser le maillage local de carrières : Adapter le titre et les objectifs de l'Orientation 28 du PAS pour mentionner expressément la préservation et le développement d'un maillage territorial de carrières, propre à assurer un approvisionnement local durable tout en maîtrisant les impacts environnementaux et paysagers.

Quelles réponses le ScoT entend-il apporter à ces remarques ?

Les remarques seront prises en compte dans le dossier d'approbation.
Certaines réponses ont déjà été apportées ci-dessus.

OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE SAVOIE

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie a rendu un avis défavorable sur le projet de SCoT arrêté et attend plusieurs ajustements et réponses précises avant toute approbation du document :

1. **Inscription explicite de tous les projets structurants départementaux**

Le CD74 exige que le PAS, le DOO et les documents cartographiques intègrent formellement l'ensemble des infrastructures et équipements publics portés ou soutenus par le Département :

- Collèges et équipements scolaires : Inscription du projet d'extension du collège Paul Guichonnet de Bonneville, de la reconstruction du collège de Boëge, du projet de collège à Findrol / Contamines-sur-Arve (CERD mutualisé), ainsi que du collège privé de Reignier.
- Services publics, santé et secours : Intégration de la nouvelle gendarmerie de Bonneville, de la caserne de pompiers au carrefour de Findrol (Nangy), du centre de secours de Boëge, de la Maison d'accueil « La Jode » (Plateau des Glières), de la Maison du ski à Vougy, de l'Hôpital Dufresne Sommeiller à La Tour et du projet d'abattoir départemental à Saint-Pierre-en-Faucigny.
- Infrastructures de mobilité : Prise en compte du doublement de la RD 903 (entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs) avec sa passerelle vélo/piéton sur l'Arve à Pontchy, de la modernisation de la ligne ferroviaire de la vallée de l'Arve et de la véloroute Léman Mont-Blanc.

2. Réévaluation de l'enveloppe foncière (ENAF / ZAN) pour les équipements

- Constat d'insuffisance : L'enveloppe maximale de 32 ha d'ENAF allouée aux équipements publics sur la période 2026-2046 est jugée trop restrictive et irréaliste. Les seuls projets identifiés par le Département nécessitent 12,14 ha (soit près de 38 % de l'enveloppe totale du SCoT et jusqu'à 81 % de celle de la CC de la Vallée Verte).

- Demande précise : Le Département exige soit de répartir les 32 ha d'ENAF de manière plus équilibrée par EPCI, soit d'augmenter la part consacrée aux équipements publics au sein de l'enveloppe globale du SCoT (171,3 ha), en réservant explicitement les 12,14 ha nécessaires aux projets départementaux (se reporter au tableau inséré page 3 du courrier 46/DEST du CD74 au président du SCOT en date du 15 avril 2026).

3. Assouplissement des objectifs de production de logements

Jugeant les objectifs régionaux et locaux de production de logements (près de 10 000 logements) disproportionnés par rapport aux capacités d'accueil du territoire et aux infrastructures, le CD74 demande de remplacer l'expression « objectifs de production de logements » par celle de « potentiel maximal de logements » afin d'éviter une obligation stricte de réalisation.

4. Corrections cartographiques, environnementales et patrimoniales

- Projet de téléporté des Glières : Clarifier son statut d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante et assurer sa présence tant dans les écrits que sur les cartes des Axes 1 et 2.
- Corridor écologique de la RD 903 : Rectifier la carte de l'Axe 3 pour repositionner le corridor à restaurer au niveau du passage grande faune prévu au nord (futur franchissement en tranchée couverte) au lieu de faire passer le tracé sur les zones urbanisées de Findrol.
- Mise à jour des données environnementales et du patrimoine : Supprimer les notions caduques (RED, Nat'O) dans l'évaluation environnementale, intégrer l'ENS du bassin versant de l'Arve, et compléter la carte de l'Axe 1 avec l'ensemble des sites patrimoniaux et viticoles du territoire (viticulture d'Ayze, abbaye d'Entremont, châteaux et ponts historiques).
- Gestion des déchets du BTP : Approfondir la planification territoriale des sites de stockage, de tri et de valorisation des matériaux inertes.
- Les scieries de Bonneville et le plateau d'Andey doivent être cités dans les documents (prescription N°2 ou N°33).

5. Reconnaissance institutionnelle

- Inscrire expressément le Département de la Haute-Savoie comme acteur stratégique de l'aménagement du territoire dans le PAS et le DOO.

Afin de répondre de manière constructive et lever l'avis défavorable du Conseil départemental de la Haute-Savoie, le Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny dispose de leviers d'ajustement précis qui permettraient de concilier les exigences du Département avec la trajectoire de sobriété foncière du ScoT.
Il convient donc que le ScoT réponde à l'ensemble de ces questions soulevées par le Conseil Départemental.

6 QUESTIONS ET REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

6.1 Réponses des PPA

La commission d'enquête prend acte des réponses des PPA et de la réponse du Syndicat Mixte à l'avis de la MRAE.

6.2 Questions sur les principaux axes de travail tels qu'indiqués dans le DOO du SCOT

Axe I – Activités économiques

1. Zones d'Activités Économiques (ZAE) et Foncier Économique :

• Justification des besoins fonciers : Sur quelles études économiques précises repose le choix d'une densité moyenne de 35 emplois/hectare pour justifier l'enveloppe globale de 56,8 ha mobilisables sur espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ?

Le ratio de 35 emplois par hectare correspond à une densité moyenne couramment mobilisée dans l'élaboration des SCoT. Il s'appuie sur les densités d'emplois généralement observées au sein des zones d'activités économiques et vise à tenir compte de la diversité des situations, en intégrant aussi bien les zones présentant une forte densité d'emplois que celles dont la densité est plus faible.

À ce jour, aucune étude spécifique à l'échelle du Faucigny ne permet toutefois d'établir un ratio moyen localisé sur lequel s'appuyer. Le choix de cette densité constitue donc une hypothèse de travail permettant d'estimer les besoins fonciers nécessaires au développement économique du territoire et de justifier l'enveloppe globale de 56,8 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers mobilisables.

• Priorité à la densification : Quelles garanties opposables le DOO impose-t-il aux documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi) pour s'assurer que la densification verticale, la réhabilitation des friches et le renouvellement urbain des ZAE existantes seront effectivement réalisés avant toute ouverture d'extension ?

Le SCoT, à travers la prescription n°5 du DOO, demande aux collectivités de favoriser le renouvellement urbain, la réhabilitation et la densification avant extension de zones d'activités économiques. En tant que document opposable, les communes devront

intégrer dans leur document d'urbanisme les dispositions nécessaires afin de respecter cet objectif, notamment à travers la mise en place d'un zonage adapté, de règles assouplies pour le bâti existant, l'instauration éventuelle d'OAP thématique ou sectorielle, etc. Le Syndicat Mixte veillera au respect de cette règle et à la manière dont elle est traduite dans les documents d'urbanisme locaux lors de sa consultation comme PPA.

• Mixité des fonctions et protection du foncier productif : Comment le SCoT encadre-t-il la mixité d'usages au sein des ZAE pour éviter l'éviction des activités industrielles et artisanales (notamment sur la zone du Bronze à Bonneville, où la CCI et les services de l'État demandent de réserver le site aux activités productives hors grandes surfaces commerciales) ?

La rédaction du DOO, à travers la prescription n°4, est relativement claire à ce sujet. Il y est indiqué « les zones d'activités économiques ont vocation prioritaire à accueillir des activités productives, industrielles, artisanales et tertiaires non commerciales. ». Cette prescription doit donc être traduite dans les documents d'urbanisme par un zonage et des règles associées adaptées (destination, sous-destination).

Le projet de la zone du Bronze à Bonneville prévoit l'aménagement d'une ZAE à vocation prioritaire d'accueil des activités productives, industrielles et artisanales. Au sein du SIP, de taille plus réduite que la ZAE, le PLU devra prévoir un espace réglementairement dédié à l'accueil des activités commerciales. Cette organisation permet ainsi de distinguer cette double vocation, en privilégiant l'accueil des activités productives au sein de la ZAE et en concentrant les activités commerciales dans le SIP.

• Quels diagnostics démontrent que les ZAE existantes ne peuvent pas absorber les besoins avant de recourir à de nouvelles extensions ?

Le développement de nouvelles extensions de ZAE répond à la volonté d'anticiper les besoins fonciers liés au développement économique du territoire. Le SCoT vise ainsi à encadrer les possibilités d'extension en définissant des enveloppes foncières limitées, destinées à répondre aux besoins identifiés à l'horizon 2046, tout en favorisant une utilisation économe du foncier économique existant. Les enveloppes retenues ne signifient donc pas que les ZAE actuelles sont systématiquement saturées, mais qu'il s'agit de permettre un développement économique maîtrisé, en tenant compte des besoins futurs et des contraintes propres au territoire.

• Quels impacts (mobilités, nuisances, biodiversité) ont été évalués pour les extensions de ZAE identifiées dans le DOO ?

Les enjeux associés au développement des zones d'activités économiques sont pris en compte dans les dispositions du SCoT : déplacements des salariés et flux de poids lourds, nuisances liées aux activités et aux livraisons, consommation d'espaces et

préservation des milieux naturels et des continuités écologiques. Le DOO prévoit notamment la maîtrise des nuisances, la mutualisation du stationnement et la protection des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des zones humides. Il recommande également l'amélioration de l'accessibilité multimodale et de la qualité environnementale des zones d'activités.

Ces dispositions constituent un cadre pour l'aménagement des extensions. Elles ne permettent toutefois pas, à elles seules, d'attester d'une évaluation détaillée des incidences de chacune d'entre elles. La réponse sur les impacts effectivement évalués doit préciser, pour chaque secteur, les analyses figurant dans l'évaluation environnementale et ses éventuels compléments, leurs conclusions et leurs limites.

Les approfondissements liés à la définition opérationnelle des projets permettront de préciser les trafics générés, les nuisances et les incidences écologiques. Ils devront s'articuler avec l'examen des incidences prévisibles des choix de localisation et de développement retenus à l'échelle du SCoT.

• Comment la mixité fonctionnelle dans les centralités est-elle encadrée pour éviter les conflits d'usage ?

Le SCoT soutient effectivement la mixité fonctionnelle au sein des centralités afin de favoriser la mixité des usages et de maintenir des centres-villes et centres-villages vivants et attractifs. Toutefois, la notion de conflits d'usage doit être gérée à l'échelle locale, à la fois au niveau du PLU qu'au moment des autorisations d'urbanisme. Le SCoT n'est plus dans son rôle et son échelle n'est pas adaptée pour aborder ce sujet finement.

2. Commerce et DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) :

• Comment le SCoT garantit-il l'équilibre entre centralités commerciales et implantations périphériques ?

Lestoux : En introduisant un seuil minimum en SIP interdisant la création de commerce de moins de 300 m² de surface de vente ou 400 m² de surface de plancher afin de préserver l'installation de ce type de commerce en centralité
En mettant aucune contrainte d'installation de commerce en centralité notamment en termes de dimension minimum ou maximum
En maîtrisant fortement le développement commercial en SIP notamment sur les SIP connectés et déconnectés en exigeant des PLU qu'ils plafonnent leur développement

• Harmonisation de la sémantique des « centralités » : Le DOO employant à la fois les notions de « périmètres de centralité », « centralités commerciales » et « centralités urbaines », le maître d'ouvrage peut-il clarifier ces termes afin d'éliminer tout doute sur les conditions d'extension par consommation d'ENAF (Prescription n°28) ?

Lestoux : La notion de centralité commerciale a été introduite au moment de la fusion du DAACL dans l'ensemble du DOO du SCoT alors qu'il ne devrait avoir qu'une seule notion de centralité qui doit être la centralité urbaine. Ce choix s'appuie d'ailleurs sur une phrase qui n'était pas dans notre document initial et qui crée une réelle confusion entre les deux notions : « Les centralités commerciales identifiées dans le DAACL du SCoT ne correspondent pas nécessairement aux centralités urbaines et villageoises indiquées dans l'axe I du DOO. »
Sauf si une intention particulièrement le justifie, je propose de supprimer la notion de centralité commerciale pour ne conserver que la notion de centralité urbaine.

- Cohérence des règles en Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) : Pourquoi le tableau synthétique « Bilan des règles en SIP » (DOO p.29) indique-t-il une possibilité de création par consommation d'ENAF en SIP connectés/intégrés, alors que le texte général interdit toute extension foncière du commerce périphérique hors du site du Bronze ?

Lestoux :
Voici le tableau corrigé

Type d'espace		Seuil à respecter	Création /agrandissement par consommation d'ENAF	Création par densification	Création par transformation de bâtiment non commercial	Création par déconstruction de bâtiment commercial	Agrandissement de surface commerciale existante	Autres destinations autorisées
Les périmètres de centralité		Sans limite de surface	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Toutes en fonction des règles du PLU
SIP	Intégré	Surface supérieure à 300 m² de surface de vente ou 400 m² de surface de plancher	Non sauf pour le SIP Le Bronze	Oui	Oui	Oui	Oui	Habitat et service Activités économiques Equt public
	Connecté			Non	Non	Oui avec plafond défini par le PLU		Activités économiques Equt public
	Déconnecté		Non	Non	Non	Oui plafonné à la surface d'origine	Oui plafond défini par le PLU inférieur au SIP connecté	Activités économiques Equt public
Hors localisation préférentielle de commerce		Pas de création Agrandissement limité à un seuil défini par chaque PLU et ne pouvant dépasser 15% de la surface de plancher.						

• Commerces > 1 000 m^2 et Logistique : Le SCoT entend-il introduire des prescriptions régissant spécifiquement les surfaces de vente supérieures à 1 000 m^2 ainsi que les implantations de logistique commerciale (drives, casiers, entrepôts du dernier kilomètre) ?

Lestoux : Le territoire n'a pas souhaité exploiter la notion de commerce de plus de 1000 m² (y compris pour le drive) dans la mesure où elle ne correspond à aucun enjeu spécifique sur le territoire. Par ailleurs en matière de logistique, les élus du territoire n'ont pas souhaité introduire de seuil en introduisant simplement la notion « d'entrepôt de taille modeste », laissant au PLU le choix de le préciser. Enfin pour les autres formes de logistique du dernier km (casier notamment), ce seuil n'a pas d'application.

3.Agriculture, Forêt et Tourisme Durable :

• Degré de protection des espaces agricoles : Pour répondre aux demandes de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture, le SCoT prévoit-il d'unifier la protection de toutes les terres exploitables au lieu de maintenir une distinction floue entre « espaces agricoles stratégiques » et « espaces agricoles secondaires » sur les cartes des Axes I et III ?

La fusion sera réalisée pour le dossier d'approbation.

• Sécurité juridique du projet de téléporté des Glières : Ce projet constituant une Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante, quelle évaluation environnementale (séquence ERC) le maître d'ouvrage compte-t-il intégrer au dossier pour prémunir le SCoT d'une annulation contentieuse au titre de la directive européenne 2001/42/CE ?

Projet qui n'est pas une UTN (voir justifications Algoé).

• Tourisme 4 saisons et ressource en eau : Comment le DOO encadre-t-il la consommation d'eau liée à la production de neige de culture dans les stations de moyenne montagne face au stress hydrique croissant ?

Il est proposé de compléter le DOO sur ce sujet afin de demander aux collectivités de prendre en compte la capacité hudrique du territoire pour les besoins de base (consommation ménage, activités agricoles, etc.) avant toute extension/création d'équipements liés à la neige de culture.

Axe II – Habitat, services, sobriété foncière, mobilités

1. Trajectoire de Sobriété Foncière (ZAN) et Déclinaison Communale :

• Quels outils concrets garantissent la sobriété foncière dans les nouvelles opérations d'habitat et d'activités ?

Le SCoT définit plusieurs dispositions visant à encadrer la consommation foncière : des enveloppes foncières maximales mobilisables, des parts minimales de logements à produire au sein des enveloppes urbaines (65 à 70 %) et des objectifs de densité moyenne différenciés selon l'armature territoriale. Pour les ZAE, il privilégie la densification, la réhabilitation et le renouvellement des espaces existants avant toute extension.

Il appartient ensuite aux collectivités de traduire ces dispositions dans leurs documents d'urbanisme locaux, en mobilisant les outils du Code de l'urbanisme : OAP sectorielles ou thématiques, zonages et règlements adaptés, règles favorisant la densification, la mutualisation des stationnements ou encore la transformation du bâti existant.

Les collectivités disposent d'une marge de manœuvre dans le choix des outils, afin d'adapter leur mise en œuvre aux spécificités locales, tout en garantissant la compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec les orientations du SCoT.

• Décompte et plafonds par commune : La répartition de l'enveloppe d'extension habitat (82,5 ha d'ENAF) étant fixée à l'échelle des EPCI, le maître d'ouvrage va-t-il intégrer un tableau de plafonds indicatifs par commune dans le DOO pour éviter les déséquilibres entre localités au moment de l'élaboration des PLU/PLUi ?

Le DOO sera complété par un tableau qui vient indiquer le plafond consommable par commune, tout en conservant une possibilité de mutualiser les enveloppes à l'échelle de l'EPCI.

• Périmètre de comptabilisation des ENAF : Le maître d'ouvrage confirme-t-il que toutes les mobilisations de dents creuses supérieures à 2 500 m^2, les zones 2AU et les extensions d'équipements publics seront obligatoirement comptabilisées dans le suivi strict de la trajectoire ZAN ?

Dans la mesure où ces exemples constituent des ENAF, ils seront comptabilisés dans la consommation foncière des communes afin de veiller au respect de la trajectoire ZAN.

• Programmation des équipements publics : Sur quels besoins physiques et projets précis (hors extension du CHAL) repose le dimensionnement de l'enveloppe foncière de 32 ha réservée aux équipements ?

Les besoins fonciers dédiés aux équipements, services et infrastructures répondent à plusieurs enjeux : accompagner la croissance démographique, renforcer l'offre d'équipements structurants dans les polarités urbaines, maintenir les services de proximité dans les communes rurales et accompagner les transitions du territoire. Ils concernent notamment les équipements publics (scolaires, sportifs, sanitaires, médico-sociaux, techniques et de sécurité), ainsi que le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle (ferroviaire, BHNS, mobilités actives et pôles d'échanges multimodaux).

Le SCoT prévoit une enveloppe d'environ 32 hectares de consommation d'(ENAF à l'horizon 2046, répartie à l'échelle des EPCI. Cette enveloppe repose sur les projets connus ou en cours et sur les perspectives démographiques, tout en privilégiant l'optimisation des équipements existants et la mobilisation des espaces déjà urbanisés. Compte tenu de la difficulté à anticiper précisément les besoins à long terme, elle pourra être réévaluée à l'issue du premier bilan du SCoT, six ans après son approbation.

• Comment la production de logements est-elle territorialisée pour éviter une pression excessive sur les communes rurales ?

Il est rappelé que le DOO :

- *Inscrit un plafond maximal mobilisable pour les communes pour produire du logement (prescription n°42)*
- *Définit un objectif de croissance démographique modulé selon le rang de l'armature territoriale (prescription n°35)*
- *Définit un maximum de logements à produire à l'échelle des EPCI (prescription n°36)*
- *Définit un objectif de densité moyenne à atteindre modulé selon le rang de l'armature territoriale (prescription n°41)*

A travers l'ensemble de ces objectifs clairs et chiffrés inscrits dans le DOO, la production de logement est territorialisée et cohérente avec l'armature territoriale du SCoT.

• Le SCOT ne parle pas de logements sociaux, alors que nombre des communes sont soumises à la loi SRU et sont actuellement carencées. Elles sont de ce fait contraintes de verser des pénalités à l'Etat. Les objectifs de production de logements tiennent-ils compte des obligations à remplir par les communes pour se conformer à la loi SRU ? Pour exemple, Fillinges dont l'objectif de production de logements fixé par le SCOT est de 433, alors qu'il lui en faut 400 pour être dans la légalité.

Les objectifs de production de logements inscrits dans le SCoT ne sont pas en contradiction avec les obligations de la loi SRU, qui continuent de s'appliquer pleinement aux communes concernées. Le DOO rappelle d'ailleurs explicitement ces obligations.

Les objectifs du SCoT intègrent l'ensemble des catégories de logements, y compris les logements sociaux. Ainsi, dans le cas de Fillinges, les 400 logements sociaux évoqués ne viennent pas s'ajouter aux 433 logements projetés par le SCoT, mais s'inscrivent dans cet objectif de production.

Enfin, les objectifs du SCoT sont fixés à l'échelle intercommunale, avec une souplesse de répartition entre les communes permettant de tenir compte de leurs obligations spécifiques, notamment en matière de logement social.

2. Politique de l'Habitat et Démographie :

• Portée juridique du potentiel de logements : Le volume projeté de 8 800 à 9 000 nouveaux logements (sur la base d'un TCAM de +0,9 %) constitue-t-il un plafond maximal infranchissable ou un objectif obligatoire de production pour les communes ?

Le volume de 8 800 à 9 000 logements constitue une cible de production à l'horizon 2046, établie à partir des projections démographiques et des besoins estimés du territoire. Il ne s'agit donc ni d'un plafond strictement infranchissable, ni d'une obligation de production imposée aux communes.

Cette cible est déclinée à l'échelle des EPCI, qui disposent d'une souplesse pour répartir la production entre leurs communes, en fonction des besoins et des spécificités locales.

Cette souplesse s'exerce néanmoins dans le respect des orientations du SCoT, notamment des objectifs de sobriété foncière et des enveloppes de consommation d'espaces définies dans le DOO.

• Régulation du parc existant : Quels outils juridiques opposables le DOO fournit-il aux communes pour lutter contre la vacance aggravée et réserver le logement neuf à l'usage de résidence principale face à la pression des meublés de tourisme ?

Concernant la vacance, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les logements concernés et de définir les mesures adaptées pour favoriser leur réhabilitation ou leur renouvellement.

Concernant les résidences principales, le DOO rappelle la possibilité, pour les communes éligibles, de délimiter dans leur PLU des secteurs réservant les logements neufs à l'usage exclusif de résidence principale, conformément à l'article L.151-14-1 du Code de l'urbanisme.

Enfin, il encourage les collectivités à mobiliser les outils de régulation des meublés de tourisme prévus par la législation, notamment l'enregistrement des locations et la possibilité de réduire à 90 jours par an la durée maximale de location touristique des résidences principales.

3. Mobilités, Déplacements et Incohérences Cartographiques :

• Fiabilité de la cartographie des mobilités : Le maître d'ouvrage va-t-il corriger la carte de l'Axe II afin de distinguer clairement les pistes cyclables et aménagement existants de ceux qui ne sont qu'à l'état de projet (notamment sur les territoires de la CCFG et de la CC4R) ?

Les atlas cartographiques seront corrigés pour le dossier d'approbation.

• Coopération inter-territoriale : Comment le SCoT s'articule-t-il concrètement avec les autorités organisatrices de transport (Léman Express, Pôle métropolitain du Genevois français) pour développer les P+R et les fréquences de bus aux franges du bassin de vie ?

Le SCoT fixe un cadre pour améliorer les connexions avec les territoires voisins, notamment en lien avec le Léman Express et les réseaux de transports collectifs.

Le DOO prévoit ainsi que les documents d'urbanisme locaux anticipent les besoins d'aménagement des pôles d'échanges multimodaux et des parkings-relais, en mobilisant notamment les outils fonciers et réglementaires adaptés. Il encourage également le renforcement de la coopération entre les AOM, notamment le SM4CC (réseau Proxim'iTi) et Genevois français Mobilités, porté par le Pôle métropolitain, afin d'améliorer les fréquences, l'intermodalité et les connexions entre réseaux.

La programmation opérationnelle des équipements et des services de transport relève toutefois des autorités compétentes. Le SCoT ne fixe donc ni localisation précise des nouveaux P+R, ni engagement chiffré sur les fréquences de bus.

• Comment les besoins en mobilités ont-ils été évalués, notamment en lien avec le Léman Express et les flux interterritoriaux ?

Le SCoT n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique visant à quantifier les besoins en mobilités ou à modéliser les flux interterritoriaux, notamment en lien avec le Léman Express. Le diagnostic territorial a néanmoins permis d'identifier les principaux enjeux de mobilité : importance des déplacements domicile-travail, dépendance à la voiture individuelle, saturation de certains axes et nécessité de renforcer les connexions avec les territoires voisins.

Ces constats ont alimenté les orientations du DOO en faveur de l'intermodalité, des transports collectifs et des mobilités douces. L'évaluation plus fine des besoins reste toutefois à approfondir, en lien avec les autorités organisatrices de la mobilité.

Axe III – Environnement, paysages, biodiversité, eau, énergie, risques

1. Ressource en Eau, Milieux Aquatiques et Assainissement :

• Capacités réelles des stations d'épuration (STEP) : Face aux capacités résiduelles très faibles ou aux non-conformités de certaines STEP (ex. Onnion), comment le maître d'ouvrage démontre-t-il la capacité du territoire à traiter les effluents des 9 000 logements futurs sans dégrader les cours d'eau ?

•Comment les unités paysagères sont-elles prises en compte dans les projets économiques et touristiques ?

• Les corridors écologiques identifiés sont-ils opposables et comment sont-ils protégés face aux extensions urbaines ?

Les corridors écologiques n'ont pas vocation à être non-urbanisable. Le rôle de ces tracés est de maintenir une cohérence de passage pour la faune. La prescription n°55 du DOO détermine et précise le rôle des PLU dans leur protection.

• Quelle évaluation a été réalisée sur la ressource en eau, compte-tenu de la croissance démographique et des nouvelles ZAE ?

Au vu de l'échelle du territoire et du manque de donnée à cette échelle, il n'y a pas eu d'évaluation sur la ressource en eau a proprement parlé. Nous pourrons réaliser cette analyse sous réserve des données disponibles.

• Protection des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) et Trame Turquoise : Le DOO va-t-il imposer aux PLU l'exécution d'études techniques préalables systématiques pour délimiter rigoureusement les EBF et les zones humides avant toute ouverture d'urbanisation ?

Réponse MTDA : avis politique ?

2. Gestion des Matériaux, Carrières et Déchets du BTP (ISDI) :

• Cartographie et maillage des ISDI : La carte de l'Axe III figurant des ISDI dites « existantes » qui sont en réalité fermées (ex. Arthaz-Pont-Notre-Dame fermée depuis 2016) ou privées à capacité limitée, le maître d'ouvrage peut-il soumettre une cartographie exacte et un plan de maillage territorial à l'échelle des EPCI pour absorber les 240 000 m^3/an de terres excavées ?

Les données vont affectivement être actualisées

• Compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières (SRC AURA) : Le maître d'ouvrage va-t-il réactualiser le diagnostic des carrières avec les données 2025 fournies par la profession (UNICEM) et supprimer les notions obsolètes de « gisements potentiels » non conformes au SRC ?

• Quels dispositifs encadrent les carrières et dépôts BTP pour limiter les impacts cumulés et prévenir les dépôts sauvages ?

3.Santé Humaine, Risques et Transition Énergétique :

• Sols pollués (BASIAS/CASIAS) et établissements sensibles : Le territoire comptant de nombreuses friches industrielles (dont 141 sites recensés à Bonneville), le SCoT entend-il interdire ou conditionner strictement (via des études d'évaluation des risques sanitaires - ERS) l'implantation d'écoles ou de crèches sur ces sites pollués ?

• Portée réglementaire sur les risques naturels : Pour donner suite à l'avis de la MRAe et de l'État, le maître d'ouvrage va-t-il transformer en prescriptions opposables les simples recommandations relatives aux mouvements de terrain, au risque d'inondation et aux bandes de recul en lisière forestière (risque feux de forêt) ?

Réponse MTDA : avis favorable. Arbitrage politique ?

• Énergies renouvelables et bilan carbone : Le DOO sera-t-il complété pour recommander de ne pas interdire l'agrivoltaïsme tout en proscrivant les parcs photovoltaïques au sol sur les terres agricoles/naturelles, et apportera-t-il des précisions sur le nombre exact de centrales hydroélectriques en projet ?

• Comment les zones propices aux énergies renouvelables ont-elles été définies et conciliées avec les enjeux paysagers et écologiques ?

• Comment les risques naturels et nuisances ont-ils été intégrés pour exclure les secteurs inadaptés au développement ?

Considérations Transversales & Procédurales

• Procédure juridique retenue : Le dossier qualifiant le projet tantôt de « révision » et tantôt d'« élaboration », le maître d'ouvrage peut-il confirmer que la procédure administrative choisie est juridiquement blindée contre tout vice de forme ?

• Actualisation du Rapport de Présentation (Annexe 1) : Le diagnostic principal datant de 2019, le maître d'ouvrage s'engage-t-il à intégrer formellement les données réactualisées (PPA3 2025-2030, Schéma des Carrières 2021, données INSEE récents) au sein du rapport d'approbation ?

• Évaluation du Bilan Carbone : Le maître d'ouvrage va-t-il fournir une évaluation chiffrée des émissions de CO_2 générées par la destruction des puits de carbone naturels (zones humides, prairies, forêts) induite par l'ouverture à l'urbanisation de 171,3 ha d'ENAF ?

Réponse MTDA : MTDA n'est pas en mesure de réaliser un bilan carbone et c'est une demande qui dépasse le cadre de l'élaboration d'un SCOT à notre sens.

Réponse du Syndicat Mixte : (voir réponse MTDA ci-dessus).

Fait le 16 octobre 2026 pour la commission d'enquête composée de Mrs LEVHEDER Olivier, PENDOLA Patrick et son Président Hervé GIRARD

